

Conseil Municipal 26 juin 2023

PROCÈS VERBAL

TOME 1



Procès Verbal

DATE DE CONVOCATION :

19 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE :

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice: 29

Présents : 23

Absents: 2

Votants: 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, M. Renaud BAUDART, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Mme Cécile LE SOMMER qui a donné procuration à M. LECREUX, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LE DROGO, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à M. MARGERIN.

M. Pierre SANTACRUZ absent, M. Didier GOUPIL absent

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Maryse BURBAN est désigné(e) secrétaire de séance.

Exceptions par dossier	PRESENTS	ABSENTS	VOTANTS	<u>POUVOIRS</u>	NON VOTANTS
2023-067	23	2	26	Mme Cécile LE SOMMER qui a donné procuration à M. LECREUX, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LE DROGO, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à M. MARGERIN	M. Jean-Jacques LE PRIOL
2023-098	23	3	25	M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LE DROGO, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à M. MARGERIN	Mme Cécile LE SOMMER
2023-110	23	2	26	Mme Cécile LE SOMMER qui a donné procuration à M. LECREUX, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LE DROGO, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à M. MARGERIN	M. Jean-Jacques LE PRIOL

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Maryse BURBAN est désigné(e) secrétaire de séance.

SARZEAU – PV PAGE 1/2



PREAMBULE

M. le Maire annonce le déroulé du conseil municipal.

VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Le procès-verbal du 27 mars 2023 et le procès-verbal du 9 juin 2023 sont adoptés à l'unanimité sans modification particulière.

SARZEAU – PV PAGE 2/2



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2023-067 - AVANCEMENT DE GRADE : RATIOS POUR LA COMMUNE A COMPTER DE 2023

2023-068 - Presentation du Rapport social unique de la commune

2023-069 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE SARZEAU AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ARMEL

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-070 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE KERENTRE

2023-071 - GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT - REALISATION DE LA RESIDENCE LES COTEAUX DE RHUYS - 7 LOGEMENTS LOCATIFS

2023-072 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

2023-073 - PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2023-074 - COUT ELEVES 2022

2023-075 - GARDERIE: TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

2023-076 - Tarifs de la restauration scolaire a compter du 1er septembre 2023

2023-077 - ALSH 3/17 ANS - TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

2023-078 - ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - EMS : TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

2023-079 - ALSH: CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LES COMMUNES EXTERIEURES

2023-080 - CONVENTION CLASSE BAGAD ECOLE MARIE LE FRANC

2023-081 - CONVENTION PARTENARIAT CRECHE ECOLES

2023-082 - CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - CME: CREATION

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2023-083 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023

2023-084 - TARIFS SPECTACLES SAISON CULTURELLE HERMINE

2023-085 - TARIFS LOCATION SALLES HERMINE

2023-086 - ADHESION PARTENARIATS CULTURELS - CENTRE CULTUREL



L'HERMINE

- 2023-087 CONVENTION PARTENARIAT ARZON EVENEMENTS
- 2023-088 TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX
- 2023-089 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE SAINT-
- MARIE RHUYS FOOTBALL ET LA COMMUNE DE SARZEAU
- 2023-090 CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COLLEGES

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

- 2023-091 ACQUISITION DE LA PARCELLE CK N°63P SISE RUE PAUL HELLEU DANS LE CADRE DU PROJET COEUR DE BOURG
- 2023-092 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE YV N°376 SISE RUE ER LIENN A SUSCINIO DANS LE CADRE D'UNE CESSION
- 2023-093 Desaffectation et declassement de la parcelle communale YS n°965 sise rue Uniec Vraz dans le cadre d'une cession
- 2023-094 REPLI DES CAMPEURS-CARAVANIERS : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES EN ZONE NATURELLE
- 2023-095 DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE D'UN LOTISSEMENT A SAINT JACQUES
- 2023-096 RECTIFICATION DE LA DENOMINATION DE VOIE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERBLAY
- 2023-097 SERVITUDE DE PASSAGE AU NIVEAU DE L'ILOT POULMENAC'H ET MISE EN PLACE D'UN CONVENTIONNEMENT POUR DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET UNE RAMPE D'ACCES AU PARKING DE LA COPROPRIETE
- 2023-098 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE FONCIERE DE PEPITERRE DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE AU COEUR DE BOURG

ENVIRONNEMENT

- 2023-099 CONVENTION DE PARTENARIAT HANDIPLAGE 2023 -2027 LABELLISATION DU SITE DE LA PLAGE DE PENVINS
- 2023-100 LIVRE "QUAND L'HISTOIRE VIENT DES FLOTS, SARZEAU RACONTEE PAR LA MER DE LA PREHISTOIRE A NOS JOURS" MODALITES DE VENTE ET DE CADEAUX

TRAVAUX ET AFFAIRES MARITIMES

- 2023-101 ADHESION DE LA COMMUNE A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PORTS ET MOUILLAGES
- 2023-102 MODIFICATION DE L'EMPRISE PORTUAIRE DU LOGEO



2023-103 - MORBIHAN ENERGIES : GIRATOIRE DE LA CORDERIE - ECLAIRAGE PUBLIC- RENOVATION

2023-104 - MORBIHAN ENERGIES : GIRATOIRE DE KERGROËS - ECLAIRAGE PUBLIC- RENOVATION

2023-105 - MORBIHAN ENERGIES : 22 RUE ADRIEN REGENT - FUTURE CHAUFFERIE COLLECTIVE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RESEAU DE CHALEUR URBAIN - POSE DE FOURREAUX DES RESEAUX TELECOM

2023-106 - MORBIHAN ENERGIES: 17 RUE ADRIEN REGENT - FUTURE RESIDENCE HABITAT JEUNES (FJT) - POSE DE FOURREAUX POUR DESSERVIR DES RESEAUX TELECOM/FIBRE

2023-107 - MORBIHAN ENERGIES : RUE ADRIEN REGENT - FUTUR CITY STADE - EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC

INTERCOMMUNALITE

2023-108 - CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A GMVA

2023-109 - GMVA - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

2023-110 - GMVA: CONVENTION DE PRESTATION A TITRE GRATUIT DANS LE CADRE D'UNE MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL AUX COMMUNES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA PROCEDURE DE REVISION DU P.L.U.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

AUTRES DECISIONS

DROIT DE PREEMPTION

INFORMATIONS

Sommaire

2023-067 - Avancement de grade : Ratios pour la commune à compter de 20233
2023-068 - Présentation du rapport social unique de la commune7
2023-069 - Convention de mutualisation de la Police Municipale de Sarzeau avec la commune
de Saint-Armel13
2023-070 - Clôture du budget annexe Kerentré17
2023-071 - Garantie partielle d'emprunt - Réalisation de la résidence Les Coteaux de Rhuys - 7
logements locatifs
be5f0202-fcfb-4290-b623-50f3fb69065d.pdf20
be5f0202-fcfb-4290-b623-50f3fb69065d.pdf
2023-072 - Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
50
2023-073 - Passage à la Nomenclature M57 : Fixation du mode de gestion des amortissements
des immobilisations
2023-074 - Coût élèves 202255
2023-075 - Garderie : Tarifs à compter du 1er septembre 202356
2023-076 - Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 202358
2023-077 - ALSH 3/17 ans - Tarifs à compter du 1er septembre 202360
2023-078 - Ecole Municipale des Sports - EMS : Tarifs à compter du 1er septembre 202363
2023-079 - ALSH : Convention de partenariat financier avec les communes extérieures65
2023-080 - convention classe Bagad école Marie Le Franc
2023-081 - convention partenariat crèche écoles
2023-082 - Conseil Municipal des Enfants - CME : Création
2023-083 - subventions associations 2023
2023-084 - tarifs spectacles saison culturelle Hermine
2023-085 - tarifs location salles Hermine80
2023-086 - adhésion partenariats culturels - centre culturel l'Hermine82
2023-087 - convention partenariat Arzon événements83
2023-088 - Tarifs des équipements sportifs municipaux86
2023-089 - Convention de partenariat entre le collège Saint-Marie - Rhuys Football et la
commune de Sarzeau89
2023-090 - Convention d'utilisation des équipements sportifs - Collèges93
2023-091 - Acquisition de la parcelle CK n°63p sise rue Paul Helleu dans le cadre du projet
coeur de bourg
2023-092 - Désaffectation et déclassement de la parcelle communale YV n°376 sise rue Er
Lienn à Suscinio dans le cadre d'une cession
2023-093 - Désaffectation et déclassement de la parcelle communale YS n°965 sise rue Uniec
Vraz dans le cadre d'une cession
2023-094 - Repli des campeurs-caravaniers : acquisition de deux parcelles en zone naturelle11
2023-095 - Dénomination de la voie privée d'un lotissement à Saint Jacques121
2023-096 - Rectification de la dénomination de voie du lotissement communal de Kerblay 123
2023-097 - Servitude de passage au niveau de l'îlot Poulmenac'h et mise en place d'un
conventionnement pour de l'éclairage public et une rampe d'accès au parking de la copropriété
2023-098 - Acquisition d'une partie de l'emprise foncière de Pépiterre dans le cadre de
l'amélioration de l'accessibilité au coeur de bourg129
2023-099 - Convention de partenariat Handiplage 2023 -2027 - Labellisation du site de la plage
de Penvins

2023-100 - Livre "Quand l'histoire vient des flots Sarzeau racontée par la mer de la Préhistoire
à nos jours" Modalités de vente et de cadeaux133
2023-101 - Adhésion de la commune à un groupement de commandes pour les ports et
mouillages136
2023-102 - Modification de l'emprise portuaire du Logeo140
2023-103 - Morbihan Energies : Giratoire de la Corderie - Eclairage public- Rénovation142
2023-104 - Morbihan Energies : Giratoire de Kergroës - Eclairage public- Rénovation145
2023-105 - Morbihan Energies : 22 rue Adrien Régent - future chaufferie collective dans le cadre
d'un projet de réseau de chaleur urbain - pose de fourreaux des réseaux télécom148
2023-106 - Morbihan Energies : 17 rue Adrien Régent - future résidence habitat jeunes (FJT) -
pose de fourreaux pour desservir des réseaux télécom/fibre153
2023-107 - Morbihan Energies : rue Adrien Régent - futur city stade - extension éclairage public
158
2023-108 - Convention Administrative de mise à disposition de locaux à GMVA161
2023-109 - GMVA - Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage171
2023-110 - GMVA : Convention de prestation à titre gratuit dans le cadre d'une mission
d'assistance et de conseil aux communes pour l'accompagnement à la procédure de révision du
P.L.U173
Décisions prises par délégation175



ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2023-067 AVANCEMENT DE GRADE : RATIOS POUR LA COMMUNE A COMPTER DE 2023

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Il est rappelé que l'avancement de grade est une évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois.

Depuis 2007, l'article 35 de la loi du 19 février remplace les quotas, sauf pour la filière de police municipale, par un **taux de promotion** appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de l'avancement de grade concerné.

Ce taux (ratio promus / promouvables) est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT).

Sa durée de validité est à l'appréciation de l'assemblée délibérante, il peut être modifié chaque année.

L'objectif principal est de donner aux collectivités territoriales des moyens juridiques de gestion de leurs ressources humaines plus adaptés aux réalités démographiques locales.

Ce taux de promotion doit tenir compte :

- des priorités de la collectivité en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences des agents au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées;
- de l'organisation générale des services publics locaux : Evolution, recrutements externes...;
- des projets de création de nouveaux services à rendre à la population ;
- des créations d'emplois d'avancement ;
- des disponibilités budgétaires.

Pour mémoire, les modalités de calcul sont les suivantes :

Nombre de fonctionnaires promouvables remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade	Х	Taux fixé par l'assemblée délibérante (ratio)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	---	---	---

En 2017, les quotas ont été supprimés pour les agents de catégorie C mais maintenus pour les agents de catégorie B, le décret prévoit que les deux voies d'accès (examen professionnel et au choix) sont liées et doivent être obligatoirement utilisées.

Le nombre de nominations par la voie de l'examen professionnel ou par celle du choix ne peut être inférieur au quart du nombre total des nominations (minimum ¼ et maximum ¾ pour chacune des voies). Le seuil de nomination s'apparente à un quota.

Exemples:

1°) une collectivité souhaite prononcer deux avancements dans le même grade : 1 seule possibilité.

- o 1 nomination par la voie de l'examen professionnel
- 1 nomination par la voie du choix

2°) une collectivité souhaite prononcer trois avancements dans le même grade : 2 possibilités.

- 1 nomination par la voie du choix
- 2 nominations par la voie de l'examen professionnel
- OU
- 2 nominations par la voie du choix
- 1 nomination par la voie de l'examen professionnel

Dérogation :

Lorsqu'un seul avancement est prononcé au titre d'une année, les dispositions précédentes ne s'appliquent pas.

SARZEAU – Rapport PV PAGE 1/2



Toutefois, dans les trois années qui suivent cette nomination, la promotion suivante se fera obligatoirement par l'autre voie d'accès.

Si aucune nomination par l'autre voie n'a pu être prononcée au cours de cette période, une nomination par la même voie d'accès que celle prononcée l'année N sera possible dès l'année N + 4.

Exemple:

- Pour l'année N, une seule promotion est envisagée et est prononcée par la voie du choix.
- Pour l'année N + 1, la promotion sera obligatoirement prononcée par la voie de l'examen professionnel.

Les modalités d'avancements sont fixées pour la commune et le CCAS par des délibérations différentes.

Par délibération n°30 du 19 septembre 2007, le conseil municipal a défini des critères d'empêchement et des critères d'attribution :

Critères d'empêchement :

- 1. Cohérence avec l'organigramme général des services de la collectivité ;
- 2. Avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire l'année précédente ;
- 3. Ne pas exercer les fonctions de son grade (en particulier, agent inscrit dans une autre filière que celle de ses fonctions effectives) :
- 4. Avis négatif motivé du chef de service.

Critères d'attribution :

- 1. Existence d'un besoin avéré des services pour une bonne efficience du service public :
- 2. Avis motivé du chef de service ;
- 3. Etre en fonction effective dans la collectivité depuis au moins :
 - 1 an pour les catégories C
 - 2 ans pour les catégories B
 - 3 ans pour les catégories A à la date d'effet du tableau d'avancement
- 4. Cohérence avec l'exercice des fonctions du grade visé ;
- 5. Évaluation annuelle de l'agent ;
- 6. Effort fourni de formation continue, préparation et réussite à un examen professionnel.

Toutefois, la décision de nomination est de la seule compétence du Maire en cohérence avec les objectifs de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) de la collectivité.

Cette décision sera aussi liée depuis 2021 avec la définition des lignes directrices de gestion qui se basent sur les entretiens professionnels de l'année N -1.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les ratios qui encadrent les avancements de grade afin de nommer les agents concernés en 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (M. Jean-Jacques LE PRIOL ne participant pas au vote), par 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme Marie-Cécile RIÉDI), décide de :

Article 1 : - VALIDER le tableau présenté pour la commune des ratios d'avancement de grade à compter de 2023 et pour les années suivantes (sauf nouvelles dispositions).

Annexe: Tableau des ratios d'avancement 2023 - commune

SARZEAU – Rapport PV PAGE 2/2

AVANCEMENT DE GRADE – RATIOS 2023 COMMUNE DE SARZEAU

CAT	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nb postes	Nb pro- mouvables	Propos ition Ratios	Nb maxi promus	Conditions d'accès
			FILIER	E ADMINISTRATI	VE		
		Attaché hors classe	0				
Α	Attaché territorial	Attaché Principal	3	1	0%	0	Avancement de grade Pas possible sur notre commune
		Attaché	3				Concours ou promotion interne
	Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère classe	2				Avancement de grade
В	Territorial Quotas obligatoires	Rédacteur Principal 2ème classe	2	1	100%	1	Avancement de grade
	J	Rédacteur	4	1	100%	1	Concours ou promotion interne
		Adjoint administratif principal 1ère classe	12	0			Avancement de grade
С	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	7	2	50%	1	Avancement de grade avec ou sans examen professionnel :
		Adjoint administratif	10				Direct sans concours
	Total fi	lière administrative	43	5		3	
		FILI	ERE TECHNIQUE				
		Ingénieur hors classe	0				Pas possible sur notre commune
Α	Ingénieur Territorial	Ingénieur Principal	2	1	0%	0	Avancement de grade Pas possible sur notre commune
		Ingénieur	4				Concours ou promotion interne
	Technicien	Technicien Principal 1ère classe	3				Avancement de grade
В	Territorial Quotas obligatoires	Technicien Principal 2ème classe	2				Avancement de grade
		Technicien	7	2	50%	1	Concours ou promotion interne
С	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	6				Avancement de grade
	Territorial	Agent de maîtrise	5	2	50%	1	Concours ou promotion interne
	Adjoint	Adjoint technique principal 1ère classe	12				Avancement de grade
С	technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	16	5	40%	2	Avancement de grade avec ou sans examen professionnel :
		Adjoint technique	24	4	50%	2	Direct sans concours
	Total	filière technique	81	14		6	
			FILIE	ERE CULTURELLE			
	Tota	l filière culturelle	0				

			FILIERE N	MEDICO – SOCIA	ALE		
	Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	1				À l'ancienneté
Α	Éducateurs de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1				À l'ancienneté
	jeunes emants	Éducateur de jeunes enfants	2	2	0%	0	À l'ancienneté Concours sur titre
Б	Auxiliaires de	Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	3				À l'ancienneté
В	puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2				À l'ancienneté Concours sur titre
	Agent territorial	ATSEM Principal de 1ère classe	2				Avancement de grade
С	spécialisé des écoles maternelles	ATSEM Principal de 2ème classe	2				Avancement de grade
	maternenes	ATSEM	0				Concours
	Total fil	ière médico-sociale	13	2		0	
			FILIERE P	OLICE MUNICIP	ALE		
		Chef de Service	0				Avancement de grade
С	Agents de police	Brigadier-chef principal	4		No		Avancement de grade
	municipale	Gardien-Brigadier-	1		concerr les ra		Concours
	Total filiè	ere police municipale	5	0			
			FILIE	RE ANIMATION		T	
В	Animateur Quotas	Animateur principal 2ème classe	0				
	obligatoires	Animateur	1				Concours ou promotion interne
	Adjoint	Adjoint d'animation principal 1ère classe	3				Avancement de grade
С	Territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2				Avancement de grade
		Adjoint d'animation	6				Direct sans concours
	Total	filière animation	12				
			FILIE	RE SPORTIVE	1	T	
	Educateur territorial des activités	Educateur principal 1ère classe des APS	2				Avancement de grade
В	physiques et sportives	Educateur principal 2ème classe des APS	0				Avancement de grade
	Ouetee		1				
	Quotas obligatoires	Educateur des APS	0				Avancement de grade
	obligatoires	Educateur des APS	0 2				Avancement de grade



ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2023-068 PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA COMMUNE

Rapporteur: Jean-Marc DUPEYRAT



L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un **Rapport Social Unique** (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année. La campagne de collecte des données sociales 2022 débutera le 1^{er} juin 2023 et la date limite de transmission du RSU 2022 au CDG est fixée au 31 octobre 2023.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les « Lignes Directrices de Gestion ».

Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Le questionnaire correspond à celui des bilans sociaux au 31 décembre de l'année précédente.

Ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et permettre de répondre aux enjeux actuels.

Les éléments et données sont notamment relatifs :

- à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :
- aux parcours professionnels ;
- aux recrutements ;
- à la formation
- aux avancements de grades
- à la mobilité ;
- à la mise à disposition ;

- à la rémunération ;
- à la santé et à la sécurité au travail, incluant la protection sociale complémentaire ;
- à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- à la diversité ;
- à la lutte contre les discriminations ;
- au handicap ;
- à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Le RSU a vocation à se substituer aux rapports existants. Par conséquent, le décret du 30 novembre 2020 prévoit l'abrogation des dispositions réglementaires relatives au rapport sur l'état des collectivités (bilan social).

Réaliser le Rapport Social Unique permet d'alimenter d'autres enquêtes et diagnostics essentiels pour une gestion optimale des ressources humaines et la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs.

Le RSU 2021 n'avait pas été présenté au CT en 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique instituant le RSU et son décret d'application du 30 novembre 2020.

Considérant le RSU établi en lien avec le Centre de Gestion du Morbihan,

SARZEAU – Rapport PV PAGE 1/2



Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2023, Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER le Rapport Social Unique (RSU) de la commune pour l'année 2021 tel

que présenté au Comité Social Territorial et joint en annexe ;

Article 2: - PRECISER que le RSU sera rendu public vis le site internet www.sarzeau.fr

conformément à la réglementation.

Annexe: Rapport Social Unique

SARZEAU – Rapport PV PAGE 2/2



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021



COMMUNE DE SARZEAU

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion du Morbihan.

Effectifs

- 116 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 87 fonctionnaires
 > 12 contractuels permanents
 > 17 contractuels non permanents

75% 10%

contractuels non permanents contractuels permanents fonctionnaires

2 contractuels permanents en CDI

- Précisions emplois non permanents

- ⇒ 35 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
 ⇒ 41 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
 ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par fillère et par statut

Filière	Titulaire	Titulaire Contractuel	Lons
Administrative	75%		25%
Technique	29%	83%	979
Culturelle			
Sportive	7%		7%
Médico-sociale	2%		4%
Police	3%		3%

→ Répartition par genre et par statut

4%

17%

7%

Animation

Incendie Police

Les principaux cadres d'emplois

Femmes	54%	42%	23%
Hommes	46%	28%	47%
ſ	Fonctionnaires	Contractuels	Ensemble

% d'agents	44%	19%	7%	%9	4%
Cadres d'emplois	Adjoints techniques	Adjoints administratifs	Agents de maîtrise	Techniciens	Ingénieurs

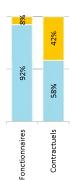
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2021

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

P Répartition des agents à temps plein ou

à temps partiel





Les 2 filières les plus concernées par le Temps non complet Temps complet

temps non complet

	2% des hommes à temps partiel	7% des femmes à temps partiel
Contractuels		20%

50%

Médico-sociale Technique

partiel selon le genre

🏓 Part des agents permanents à temps

Temps partiel

Temps plein

Pyramide des âges

🏓 En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	en* manents		des age	Pyramide des âges des agents sur emploi permane	des âges ploi perma
Fonctionnaires	49,05	- - -			
Contractuels	03.07	— de 50 ans et +	22%		
permanents	44,30				
Ensemble des	76 36	de 30 à 49 ans	10%		
permanents	40,20		2		
Age moyen*	en*	de - de 30 ans		%9	1%
des agents non permanent	permanent				
Contractuels non	36 01				Hommes F
permanents	10,00		7 *	* L'âge moyen est calculé sur la t	t calculé sur

27%

base des tr

24%

ent

Équivalent temps plein rémunéré

 Catégorie B Catégorie C

Catégorie A

🏓 113,43 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

> 80,53 fonctionnaires

> 19,87 contractuels non permanents > 13,03 contractuels permanents

206 443 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie Catégorie A 7,25 ETPR
Catégorie B 9,10 ETPR Catégorie C

— Positions particulières

> 6 agents en disponibilité

> 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

— Mouvements

En 2021, 18 arrivées d'agents permanents et 24 départs 7 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

éorique Effectif physique au 3 ¹ 31/12/2021	99 agents	¹ cf. page 7	Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021
Effectif physique théorique au 31/12/2020¹	105 agents		Variat entre le 1er jar

e 2021	4,8%	-45,5%	-5,7%
Variation des effectifs* e 1er janvier et le 31 décembr	ĸ	7	7
Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021	Fonctionnaires	Contractuels	Ensemble

Évolution professionnelle

🔿 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnelnommé

Aucune nomination concerne des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité 1

16 avancements d'échelon et 6 avancements de grade

- Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

→ Principales causes de départ d'agents permanents

93%	21%	13%	4%	
Fin de contrats remplacants	Départ à la retraite	Mutation	Mise en disponibilité	

d'agents d'arrivée modes permanents Principaux

44%	28%	17%	11%	
Remplacements (contractuels)	Arrivées de contractuels	Voie de mutation	Réintégration et retour	

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

中 Aucun lauréat d'un examen professionnel

🔷 Aucun agent n'a bénéficié d'un

accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
inctions 1 ^{er} groupe	0	0
anctions 2 ^{ème} groupe	0	0
anctions 3 ^{ème} groupe	0	0
actions Jeme groups	C	C

— Budget et rémunérations

→ Les charges de personnel représentent 46,83 % des dépenses de fonctionnement

Soit 46,83 % des dépenses de fonctionnement	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	461615 €
1		
4 787 387 €	2 578 259 €	482 261 € 22 583 € 82 632 € 22 176 € 0 €
Charges de personnel*		entaires :
10 222 963 €	uelles brutes -	rersées : es et/ou complém ndiciaire : traitement : e : e :
Budget de fonctionnement* * Montant global	Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	Primes et indemnités versées : Heures supplémentaires et/ou complémentaires : Nouvelle Bonification Indiciaire : Supplément familial de traitement : Indemnité de résidence : Complément de traitement indiciaire (CTI)

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catég	Catégorie A	Catég	Catégorie B	Catég	Catégorie C
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	51 123 €		36 686 €		25 317 €	S
Technique	56 144 €	s	33 338 €	s	24 318 €	21 824 €
Culturelle						
Sportive			32 659 €			
Médico-sociale	s				s	
Police					30 358 €	
Incendie						
Animation					24 205 €	22 448 €
Toutes filières	52 774 €	s	34 147 €	s	24 884 €	22 050 €
			***************************************	GTTD C ob successfrain and invitation of account of a TTDD	adta Colos	

des agents permanents est de 18,7~%

18,70% 20,52% 4,76% Part du régime indemnitaire sur les rémunérations : Contractuels sur emplois permanents Fonctionnaires Ensemble

- → Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et
 - pour les contractuels ainsi que le CIA ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie
- 中 La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents
- ⇒ 770 heures supplémentaires réalisées et rémunérées
- en 2021 ➡ 726 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021

— Absences

En moyenne, 23 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

motif médical en 2021 par agent contractuel En moyenne, 2,5 jours d'absence pour tout

permanent

	Conctionnairee	Contractuels	Ensemble agents	Contractuels
	LONGTIONING	permanents	permanents	non permanents
Taux d'absentéisme	1 01%	%89 U	1 76%	% 80 0
« compressible » (maladies ordinaires et	0/16/1	0,00%	7,10/0	0,00%
accidents de travail)				
Taux d'absentéisme médical	%08 9	%89 U	%29 S	%8U U
(toutes absences		2000	2400	200
pour motif médical)			*	
Taux d'absentéisme global	%UE 9	%89 U	%C9 5	%8U U
(toutes absences y compris maternité, paternité	2000	2000	2400	200
et autre)				
Cf. b7 Précisions méthodologiques pour les aroupes d'absences		Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)	ours d'absence / (nombre l	otal d'agents x 365)

- 🔶 Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- -> 76,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- 🔶 La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

Prévention et risques professionnels

3 accidents du travail déclarés au total

2,6 accidents du travail pour 100 agents

en 2021

- ASSISTANT DE PRÉVENTION 1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- FORMATION

En moyenne, 71 jours d'absence consécutifs par

accident du travail

59 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 3 470 € Coût par jour de formation : 59 €

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs

— Handicap

handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

⇒ 2 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non

5 travailleurs handicapés fonctionnaires

100 % sont en catégorie C*

ÛÛ

6 travailleurs handicapés employés sur

emploi permanent

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour :

2021

Formation

→ En 2021, 18,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

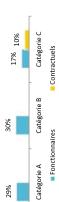
agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation

par catégorie hiérarchique

→ 79 jours de formation suivis par les

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



29%

Catégorie B

10%

71%

Catégorie C

Catégorie A

Nombre moyen de jours de formation

par agent permanent:

> 0,8 jour par agent

→ 41 333 € ont été consacrés à la formation en

60,42% Répartition des jours de formation par organisme CNFPT

> 6 % 37 % 57 % Répartition des dépenses de formation Frais de déplacement Autres organismes CNFPT

39.58% Autres organismes

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la

complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association

nationale

L'action sociale de la collectivité

Prévoyance 465 € 615€ Montant global des Montants annuels participations

17 €

18€

Montant moyen par

bénéficiaire

Relations sociales

Comité Technique Territorial

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2021

3 réunions en 2021 dans la collectivité

— Précisions méthodologiques —

¹Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

👈 ²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie	que pour 100 agents de la collectivité, un	équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.
Si le tau		A 100 équivaler
	Nombre de jours calendaires d'absence	Nombre d'agents au 31/12/2021 x 365

est de 8 %, cela signifie de la collectivité, un

Note de lecture :

3 « groupes d'absences »

	_	_	_	
3. Absences Globales:	Abconcor módicalor + maternitá	Absences meanages + marenmes,	paternité adoption, autres raisons*	
2. Absences médicales :	Absences compressibles + longue	maladie, maladie de longue durée.	grave maladie maladie professionnelle	0
1. Absences compressibles:	into a propried to a serious properties of the serious properties of t	Majadie Oldinalie et accidents du	travail	

* Les absences pou "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motf familia), concoura...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motf syndical ou de représentation

o En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

--- Réalisation

collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été collectivité.



développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés développe par rocca.

DONNÉES SOCIALES 2021 Aquitaine en partenariat avec le Comite roccarra Aquitaine en partenariat avec le Comite roccarra de Gestion.

d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication: décembre 2022

Version 1



ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2023-069 CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE SARZEAU AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ARMEL

Rapporteur : Gérard LE DROGO

Mme le Maire de la commune de Saint-Armel a sollicité M. le Maire de Sarzeau pour la mise en commun d'agents de police municipale.

Cette possibilité est offerte par la réglementation et encadrée notamment par le décret 2007.1283 du 28 août 2007 et la Loi 2017-258 du 28 février 2017.

Lors de leur temps de mise à disposition, les policiers municipaux de la commune de Sarzeau passeraient ainsi temporairement sous la responsabilité de Mme le Maire de Saint-Armel pour la réalisation de missions entrant dans leur champ de compétences.

Les conditions de mise à disposition sont proposées dans le projet de convention joint en annexe. Une convention similaire est déjà en place avec la commune du Tour du Parc.

Cette convention serait signée dès que les formalités relatives au fonctionnement d'une police municipale et la mise à disposition individuelle des agents seraient achevées. En fin d'année, un premier retour d'expérience sera réalisé en vue d'éventuels ajustements.

Considérant que la convention proposée a pour objet de préciser les modalités ainsi que les conditions techniques et financières de la mise à disposition des agents de la Police Municipale de Sarzeau et de leurs équipements au profit de la commune de Saint-Armel,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - AUTORISER la mise à disposition des agents de police municipale auprès de la commune de Saint-Armel dans les conditions à préciser par convention ;

- APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition proposée en

annexe;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire à finaliser et signer cette convention de mise à disposition

ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Annexe: Convention de mutualisation

Article 2:

SARZEAU – Rapport PV PAGE 1/1





CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS

entre les communes de SARZEAU et de SAINT-ARMEL

Juillet - Août 2023

Sommaire

Sommaire	2
ARTICLE 1	3
Territoire d'intervention	3
ARTICLE 2	3
Compétences et missions confiées	3
ARTICLE 3	3
Convention de coordination	3
ARTICLE 4	4
Le personnel	4
ARTICLE 5	4
Convention de coordination	4
ARTICLE 6	4
Equipement	4
ARTICLE 7	4
Conditions financières	4
ARTICLE 8	5
Durée de la convention	5
ARTICLE 9	5
Litige	5 6
ANNEXE 1:	6
Dates animations arméloises :	6
ANNEXE 2:	6
1 - Zones de contrôle des stationnements :	6
2 - Axes de contrôle de vitesse :	6

Entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par Mr Jean-Marc DUPEYRAT, Maire

et

Commune de Saint-Armel, représentée par Mme Anne TESSIER-PETARD, Maire

expose,

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans la Commune de Saint-Armel, il apparait opportun de mettre à disposition des agents de Police municipale pour certaines missions

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Territoire d'intervention

Les agents de la Police municipale de Sarzeau, désignés à l'article 2, sont appelés à intervenir suite à la demande de l'autorité territoriale, sur le territoire de la commune de Saint-Armel, selon les modalités suivantes :

- Au cours de la période du 01 juillet au 31 aout 2023 par des patrouilles composées au minimum de deux (2) agents.
- Cette durée pourra être augmentée exceptionnellement en cas de nécessité impérative, après accord de la Commune de Sarzeau.

ARTICLE 2

Compétences et missions confiées

Sachant que les pouvoirs relèvent de l'autorité de Mme Le maire de la Commune de Saint-Armel, cette dernière prendra toutes les assurances nécessaires pour que la Commune de Sarzeau ne soit pas inquiétée, y compris l'assurance couvrant les risques statuaires du personnel.

Les agents assureront des missions sur le territoire de la Commune de Saint-Armel, lorsqu'elles seront jugées nécessaires pour le bon ordre public et dans les domaines suivants :

- La sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,
- L'application des arrêtés municipaux,
- Le relevé des infractions au stationnement, au code de la route, le dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants,
- Le relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale a compétence de relever,
- L'aide ponctuelle envers les administrés,
- La surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière,
- Le relevé des infractions au code de l'urbanisme.

Ces interventions sur la commune de Saint-Armel seront définies en fonction de l'urgence d'un commun accord entre les maires ou toute personne déléquée par eux.

ARTICLE 3

Convention de coordination

La Commune de Sarzeau ayant signé une convention avec la Gendarmerie nationale, la Commune de Saint-Armel s'engage à signer elle aussi une convention de coordination avec les forces de sécurité.

Page 3 / 6

ARTICLE 4

Le personnel

Les agents de Police municipaux de Sarzeau seront mis à la disposition de la Commune de Saint-Armel, en fonction de leur disponibilité.

Le suivi de la carrière des agents sera effectué par la Commune de Sarzeau.

L'évaluation annuelle des agents sera faite par la Commune de Sarzeau.

ARTICLE 5

Convention de coordination

Les agents de Police municipale étant armés, la prise et la fin de service a lieu à la Commune de Sarzeau, autorisée à détenir des armes, pour les remiser. Le lieu d'accueil est la mairie de Saint-Armel.

Le travail administratif est effectué durant les heures de mise à disposition.

Une fiche de présence avec le décompte des heures sera établie dans la première quinzaine du mois de septembre par le Chef de la Police municipale et transmise aux deux Communes.

ARTICLE 6

Equipement

L'équipement mis à disposition de la Commune de Saint-Armel se compose de :

- Un véhicule de service,
- Un dispositif de PV électronique
- Un cinémomètre (sur demande).

La Commune de Saint-Armel doit s'assurer de l'obtention des autorisations nécessaires et de l'accomplissement de toutes les formalités préalables à l'utilisation des différents équipements sur son territoire. Il lui revient d'établir les arrêtés de police correspondants.

Par ailleurs, les policiers municipaux sont dotés d'armes :

- Catégorie D (bâtons de protection télescopique, bombe lacrymogène, menottes),
- Catégorie B (armes de poing).

L'autorité autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, est la Commune de Sarzeau, conformément à l'arrêté préfectoral n°2015-64 en date du 02 décembre 2015.

L'équipement est entretenu et remplacé par la Commune de Sarzeau.

L'armement pourra être détenu dans la Commune de Saint-Armel après accord du maire de Sarzeau, conformément aux articles L511-1 à L511-7 et R511-1 à R512-6 du code de sécurité intérieure.

Mme Le maire de Saint-Armel, pour sa part, autorise le passage et le port d'armes de catégorie D et B sur le territoire de sa Commune. conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

disposition des agents.

Conditions financières

Le coût de la mise à disposition des agents, les autres frais (entretien et carburant pour les véhicules, assurances, habillement, armement, etc...) seront facturés au prorata du temps de mise à disposition à la Commune de Saint-Armel, sauf pour les charges qui lui incomberaient entièrement. Il sera tenu compte dans le calcul, des grades et des périodes de chaque agent.

Le coût des investissements nécessaires sera réparti proportionnellement au temps de mise à

La Commune de Saint-Armel sera informée dans les meilleurs délais des évolutions envisagées. Les factures seront présentées avant la fin du mois d'octobre 2023 pour la période considérée.

Page 4 /6

Une prévision financière sera annexée à la présente convention sur la base des coûts connus.

ARTICLE 8

Durée de la convention

La présente convention est applicable du 01 juillet au 31 août 2023. Un bilan sera établi par les autorités territoriales compétentes à la fin de cette expérimentation.

Un avenant sera rédigé à cette convention pour toute modification.

ARTICLE 9

Litige

A défaut d'accord amiable, tout litige sera du ressort du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Sarzeau, le

Mme Le Maire de Saint-Armel	M Le Maire de Sarzeau

Annexes

ANNEXE 1:

Dates animations arméloises :

- Marché chaque vendredi de 16h30 à 20h30 (horaires été)

Commentaire : Passage de la police municipale selon possibilité, non impératif.

 Vendredis armélois (repas plein air place de l'église et animations musicales et danses bretonnes): le 07 juillet et le 18 août (dates à confirmer)

Commentaire : Passage de la police municipale selon possibilité, non impératif.

ANNEXE 2:

1 - Zones de contrôle des stationnements :

- Le bourg,
- Secteur de Lasné,
- Secteur du Passage.

2 - Axes de contrôle de vitesse :

- Le bourg,
- Secteur de Lasné,
- Secteur du Passage.



ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-070 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE KERENTRE

Rapporteur: Vincent CHARLIN

Le budget annexe Lotissement de Kerentré a été créé par délibération du conseil municipal du 11 février 2013. Il retrace les opérations relatives au lotissement d'habitations.

La viabilisation définitive de ce lotissement s'est terminée en 2020, et le dernier lot a été vendu en décembre 2022.

Les dernières écritures étant comptabilisées, ce budget annexe n'a plus aucun élément à son bilan et peut donc être clôturé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'avis du Trésor Public en date du 22 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DECIDER de la clôture du budget annexe Lotissement de Kerentré ;

Article 2 : - SOLLICITER de Monsieur le Trésorier l'exécution de toutes les écritures comptables de transfert de l'actif et du passif de ce budget annexe au bilan du budget principal.

SARZEAU – Rapport PV PAGE 1/1



ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-071 GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT - REALISATION DE LA RESIDENCE LES COTEAUX DE RHUYS - 7 LOGEMENTS LOCATIFS

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Par courrier du 24 mars 2023, ESPACIL HABITAT a sollicité de la Commune de Sarzeau une garantie partielle de six emprunts d'un montant total de 670 200 € accordés par la Caisse des dépôts et Consignations pour financer la réalisation de la résidence des Coteaux de Rhuys – 7 logements à Sarzeau. À savoir :

- 50% du montant du prêt PLUS de 325 400 €
- 50 % du montant du prêt PLUS Foncier de 99 700 €
- 50 % du montant du prêt PLAI de 71 600 €
- 50% du montant du prêt PLAI Foncier de 33 500 €
- 50 % du montant du prêt Booster de 105 000 €
- 50 % du montant du prêt PHB 2.0 de 35 000 €

En conséquence, la commune de Sarzeau est appelée à délibérer en vue d'accorder la garantie partielle des 6 emprunts.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt N°145048 en annexe signé entre ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1:

- ACCORDER la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 670 200 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°145048 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt;
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 335 100 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

SARZEAU – Rapport PV PAGE 1/2



Article 2 : - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : - S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Annexe : Contrat de Prêt

SARZEAU – Rapport PV PAGE 2/2



Bode HEFIELD CAISSE DES DÉPÔ IS ELCONSIGNATIONS Signé électroniquement le 09/03/20123 1736/00

VANN MACE DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER ESPACIL HABITAT SA (LAN Signé électroniquement le 21/03/2023 11 03:48

CONTRAT DE PRÉT

N° 145048

Entre

ESPACIL HABITAT SA HLM - n° 000108203

й

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

1/35

Caisse des dépôts et constignations
CTR DAFF Stud 19 fuer Châtillon - CS 365 (8 – 35065 Rennes œdex - Tél : 02 23 35 55 55
Enragne@Caisociescleopts.ft
banquedesterritoires.fr

© Banquedesterritoires.fr



CONTRAT DE PRÉT

Entre

ESPACIL HABITAT SA HLM, SIREN n°: 302494398, sis(e) −1 RUE DU SCORFF CS 54221 35042 RENNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « ESPACIL HABITAT SA HLM » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

e E

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissoment spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Cl-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partle »

Caisse des dépôts et consignations CTR DAFF Sud 19 no Orfation - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55 Pringan@existedes/deposit.

■ @Blanquedes/erritoires.Ir

2/35



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emproi et du développement économique et territorial du pays.

80.6 apaq 70.07 640099 demonstration of 000108920.



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÉT	5
ARTICLE 2	PRÊT	9 .5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P,5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.6
4RTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATÉ LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.11
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÉT	P.12
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÈT	P.14
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.18
ARTICLE 11	CALGUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.20
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.22
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.22
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.23
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.23
ARTICLE 16	GARANTIES	P.27
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIÉRES	P.27
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÉTS MORATOIRES	P.31
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.32
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.34
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.34
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.34
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

Caisse des dépôts et consignations Caisse de Sennes cadex - Tél : 02 23 35 55 56 CFR (2MF) and 19 thus Challinn - CS 36518 - 36065 Rennes cadex - Tél : 02 23 35 55 56 CFR and 19 thus Challing - CFR and 19 thus CFR and 19 t



CARSSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

La prosont Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence Les Cotaaux de Rhuys, Parc social public, Construction de 7 togements situés 7 rue de l'ancienne gare 56370 SARZEAU.

Ce Contrat donne lleu à la misse en place d'un prèt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1938 par le Traité de Rome et participant aux côtes des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixes par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sout remplis.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du lugement social, la Caisse des Dépôts et Action Logomont apportont lour soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à faux d'intérêt très avantageux.

PRĒT ARTICLE 2

Le Prèteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prèt d'un montant maximum de six-cent-soixante-dix mille deux-cents euros (670 200,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prèt.

Ce Prêt est destine au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Pret » et selon l'affectation

- PLAI, d'un montant de soixante-et-onze mille six-cents euros (71 600,00 euros);
- PLAI funcier, d'un montant de trente-trois mille cinq-cents euros (33 500,00 euros);
- PLUS, d'un montant de trois-cent-vingt-cinq mille quatre-cents euros (325 400,00 euros);
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille sept-cents euros (99 700,00 euros);
- Prêt Booster BEI Taux fixe Soutien à la production, d'un montant de cent-cinq mille-eurns (105 000,00 euros).
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de trente-cinq mille euros (35 000,00 curos);

Le montant de chaque Ligne du Prèt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Artible « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dormère échéance du Prèt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de rencuvellement ou reconduction tacte.

4/35

Costor de Ivel et 145048 Polivionen et 000106203 6800901560088 AZIGE BORNIONEN et 000106203

L'ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

ANNEXE



TAUX EFFECTIF GLOBAL ARTICLE 4

Le Taux Effectif Grobal (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article «Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier. Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérét intral auquel s'ajoutent les trais, commissions ou rémunérations de foute nature, directs ou indirects, nécessaires à foctroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnat que, conformement à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période dre mus normalisés et rapporte à une année dévinte, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Préteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procéde personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considére nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires du part du Prêteur.

Pour l'avent, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissont expressément pour chaque Ligne du Prêt que : « le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à ittre

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date do signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations

portées à sa comaissance. Les éventuois frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du monfage de garantie prévu à l'Article « Garanties »

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification

Les « Autorisations» désignent tout agrément, permis, cerlificat, autorisation, licence, approbation notarisation ou enregistrement.

La « Caisse de Garant e du Logement Locatif Social (CGLLS) » est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partleile, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « Consolidation de la Ligne du Prét » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux versements. Eté intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Competite that is, 1990as authorism is, 000108303 need200-42098 nd 91 bade east

Caissa das discitar et consignations CS 36518 - 35065 Rerines cadex - Tcl : 02 23 35 65 55 CTR DAFF Sud 19 tue Challinn - CS 36518 - 35065 Rerines cadex - Tcl : 02 23 35 65 55 55 to 10 t

banquedesterritoires.fr 💌 @BanqueDesTerr

6/35

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de

Swap Eurbor. En cast de publication de ces taux pour une maturité donnée. la Courbe de Taux de Swap Eurbor En cast débence de publication inéaire réalisée à partir des Taux de Swap Eurbor (aux swap « sak ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation

En cas d'absence de publication de ces teux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (laux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement

La « Data de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les » **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase

La « Date d'Effet » du Confrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dés lors que la (ou les) condition(s) siquiée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » à (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne Prête le at fixée soit deux musa avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du P comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (f) la législation de l'Union Européenne (en ce compns ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations netionales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables La « Du**rée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premer jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prèt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echáance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantio» est une sincié accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaitlance de l'Émprunteur.

Coulteij de linei un 4 48048 gunbarutaria un 000 106503 54 (1094 640048 AS 34 - 16668 3438



La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Préteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa

L'« **indemnité de Ruptura du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé manière anticipée ou tout montant devant êtro annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée l'éventuel excédent (à la date de calcul) : (a) dos intérâts calculès que le montant devant êtro remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date aurait produits d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur (b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remphoi dimnué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqu appliqué à chaque Date d'Échéance à laquelle les remboursemonts auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prèt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la forméle en vigueur décrite à fart de 3 du régloment n°86-13 modifie du 14 mai 1996 du Comité de la Réglementariten Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaîne Date d'Echéance. En casi d'indissy l'Emprunteur ne pourra remettre an cause la Consolidation de la Ligne du Prét ou retardre l'episiement de Chéances, Celles-ci contrornent à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du demiler Indioex publié et seront révisées forsque les nouvelles modalités de contractuelles, sur la base du demiler Indioex publié et seront révisées forsque les nouvelles modalités de Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaîtro avant le complet rembourscment du Prêt de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Préhaur en accord avec les pouvoits publics. Dans ce cas, tant que les nouvellates de révision ne seront pas définies. Temprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermnation des modalités de révision de remplacement.

L'« **index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de séférence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intétêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié lègal.

La « Ligno du Prêt » désigne la ligne affectico à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne licu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés, le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Prétinancement, les intérêts capitalisės lies aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prèvu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et

gecnes de bust et 140049 parentient et 000100500 BBCCCC-BBCCCB AROA Dade 8322

Galsser des depotse et consignations TET DAFF Sud 19 rue c'Établion - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél ; 1/2 23 35 55 55 DEPENTPRÉSIARADINATIONS. IT

8/35

banquedesterritolres.fr 🐩 @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « Normes en matière de lutta contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légalos et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livue IV du code peinal. à la serdion 3 du Chapitre III (a manquements au devoir de problie.»), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (i correction 3 du Chapitre III (a manquements au devoir de problique »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (i corrections of exercions n'exercions prevente n'exercion publique »), autre IV, (ii) la joi n' 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à ils modernisation de la vie économique, dite Ini Sapin III; (ii) les règlementations étrangères relatives à ta lutte contre la corruption dans la mesure ou celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements

La « Perturbation de Marché » désigne l'un quelconque des événements suivants

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marche. (b) de l'apinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponbles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manére suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profit de remboursement demandé ;

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prât avec una Phase de Préfinancement » designe, pour chaque Ligne du Prêt la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance. La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant air premier jour du inois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance. La « Phase de Différe d'Amortissement » désigne, pour une Ligno du Ptêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéarices en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne période débutant 19 jours ouvrès après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de Ligne du Prêt. Durant catte phase, l'Emprunteur a la facullé d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Mobillsation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrès après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de premère échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunieur a la faculté d'effectiver des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Dato Limite de Mobilisation

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs. Lignes du Son montant ne peut pas exceder cetui stipule a l'Article « Prêt ». Prêt.

Le « **Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Caisse das debots et aonsignations Caisse des debots et aonsignations CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tel ; 02 23 35 55 55 brotsgano@assektsleptus.ir banquedesterritoires.fr 💌 @BanqueDesTarr одно или вы дерении и продел и при время под вероимента и пределения предоставаться предостават



Le « **Prèt Locatif Aidé** d'In**tégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destine à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements focatifs très sociaux.

Le « **Prêt Boostor »** est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux

d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements localifs sociaux. Ce Prêt bonifé concerne les projets de construction ayant bénéticié d'un agràment PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des omprunts et dettes assimilées (compte / classe 16). Le « Prêt Haut de Bilan Bonifie de deuxième génération » (PHB2.0) est destine à soutenir l'effor

La «Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementalires françaises relatives à la fut le contre le bianchiment d'angent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres attentes aux biens » du Code pénat, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénat ainsi que celles contenues au Livre IV. Titre II « Du Terrorisme » du Code pénat ainsi que celles contenues au Livre IV. Titre II « Du Terrorisme » du Code pénat ainsi que celles contenues au Livre IV. « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financoment des activités terroristes, les totenies, jeux et parls prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Codo monétaire et financier et (ii) les réglomentations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure ou celles-ci sont applicables.

La «Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en ceuvre par le Conseil de Securité des Nations Unitées froin Européance étoi la République Française au travers de la Directivi Géréal du Tiésor (1031) et/ou le gouvernement américain au travers de le Directivi Géréal du Tiésor (1031) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Porègin Assess Control (106Ac) du Trésor américain et/ou bute autre autorité équivalente pronançant des mesures restrictives, dans la mesure où collos-ci sont applicables La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Doublo Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'inférêt actuariet annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul lo taux d'intérêt actuariel annuel est révise en cas de variallon de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux navariable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prôt.

Le «Taux de Remptoi » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modaitles de paiement des intérêts et le même proif de remboursement du principal que le Ligne du Prêt pour tanuelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro displonibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « aak »), tels que publicés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la function «IRSB», ou en cas de cessation de publication sur ces pages toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréée qui seraient notifiées par le Préteur à l'Emprunteur.

(450000149-00064 A), 542648 Emperonau et 000408503 Cooker de prés al 145648 Emperonau et 000408503

Catisse des dépois et consignations CTR DAFF Sind 18 rue châtilion - CS 36518 - 35665 Rennes cedex - Tét : 02 2335 55 55 bratagning@catissedestrieptib.fit banquedesterritoires.fr ❤️|@BanqueDes Ferr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

pourcentage ou on points de base par ani) fixe zero coupon (determine lors de la conclusion d'un courrat de swap) qui sara échange contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London compositées swap zaro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (faux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomésones accessibles à l'aide des codes «FRSWH index» à «FRSWHS index», ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages. Bloomberg ou l'homson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en Prêteur à l'Emprunteur. La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versaments et de remboursements en principal et intérêts restant à courir

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios

sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Eurbor;
 sur la Courbe de Taux de Swap finfation dans le cas de l'Index Inflation;
 sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon

Les courbos utilisées sont celles en vigueur lo jour du calcui des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt. la mise à disposition de l'Emprunteur de fout ou parfie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT ARTICLE 6

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

soit par courner : le Contrat devra alors être dûment comptèté, paraphé à chaque page et signé à la

dernière page

soit électroniquement via le site www banquedestoritoires fr si l'Empruriteur a opté pour la signature électronique : la signature sora alors apposée électroniquement sans qu'il soit bésoin de parapher les

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prèteur, de la (ou des) condition(s) di après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou do ces) condition(s) à la date du 31/03/2023 le Prèteur pourra considèrer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La pase d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s)

la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat. La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbotion de Marché tel que sippulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prèteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ctres des depots et constructions CTR 70AFS and 19 una Challandon - CS 36518 - 35065 Rennes cadex - Tet; 02 23 36 55 55 bretagne@calssedevdepots # banquedesterritoires.fr 💌 🎉 🕾 angue Des Terr COURT AREAS AND A 147049 Emberonian or 2004 26202 HARCEST AREAS AND A 2604 F. 102



CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT ARTICLE 7

l est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement sait refournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur
- qu'il n'y alt aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque dos engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exiglibilité anticipéo, visé à l'Artide « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survonir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de qualquo nature que ce soit, vis-à-vis du Prèteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou los) pièce(s) suivante(s) ;
- Garantie CGLLS conforme
- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions prévitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Préteur sera dans l'impossibilité de pirocéder au Versoment des fonds à cette date.

MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT ARTICLE 8

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspansivas au Versement de chaque Ligne du Prête, », à la conformité et à l'effectivité de la fout des) Gerantic(s) apporchée(s), sinsi qu'à la justification, par Perfer, », à la conformité et à l'effectivité de la l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de demarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement aguéée par le demarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement aguéée par le

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prél est proposé par le Préteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

ll appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancler de Versements correspond à l'opération financée ou

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrès sprès la Dato d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

- de le modifier dans les conditions ci-après : toute modification du ou des échéanciers de Versements coit être : soit adressée par l'Emprunteur au Préteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement

2010/01/25/2010 or 145046 Empiriture of 000108263

Caisea des riàpúis et consignations CTR D'AFF Sud 19 no Cháillion - CS 36518 - 35065 Rannes cadex - Tél ; 102 23 35 55 55 brozagne@caissedearlepots.f<u>r</u> banquedesterritoires.fr 💌 @BanqueDesTerr

12/35



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires fr en respectant un délai de frois (3) Jours ouvrès entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération. l'Emprunteur s'engage à avertir le Prèteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement

Le Prèteur a la facultà, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versaments, sous réserve d'en informer préalablement l'Empounteur par courrier ou par voie électronique.

Los Versements sont domidilés sur le compte dant l'initulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Empounteur à la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrès avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels dowent intervenir les Versements.

Citisso des deplate et consignations CTR 2004 F Sud 19 rue Chalfillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Téi: 02 23 35 55 55 briefaigne@efaisecrassdeparis.ft banquedesterritoires.fr ▼ | @BanquoDesTorr



ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Υ.Α.	PLAI funcier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe				-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5502825	5502827	5502824	5502826
Montant de la Ligne du Prét	71 600 €	33.500€	325 400 €	99 700 €
Commission d'Instruction	96	9€	0 é	90
Commission CGLLS	90	90	3254 €	367 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annaelle	Acrimelle
Taux de période	2,8%	2,8 %	3,67 %	3,665 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,67 %	3,68%
Phase de préfinancement			The Park of the Control	
Durés de préfinancement	12 mois	12 mois	12 ir.ais	12 mois
îndex de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	%9'0	0,6 %
Taux d'intérêt du préfigancement	2,8 %	2.8 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfit ancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiament en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement on fin do préfinancement
Phase d'amortissement.				
BATTER STATE OF THE STATE OF TH	40 ans	50 arris	40 ans	50 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A	Livrel A
Marge fixe sur Index	- 0.2 %	- 0,2 %	% 9'0	0.6 %
Tank ginteret	2.8 %	2.8 %	3,6 %	3,6%
Pégadieffé	Anriuelle	Amuelle	Annuelle	Annuelle
Profit transcribs servent	Échéance prioritaire (intérêts)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéanca prioritaire (iniérêts différés)	Échéance proritaire : Échéance prioritaire (iniérêts différés) : (intérêts différés)
Canditande.	Indemnité actuanelle	Indemnité actuanelle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Mhdailte de révision 1	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de	%0	%0	%0	%0
Modeds.calculdes.	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Baye de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	307360	30/360

1 A bin parmett militali et sans valet, cantracter et la valetz es l'antes de die s'hergant du prisent Contral est da 3 % (Lovel A). 2 ung (tous undquélé) o-dess à est (sont) sesophosis) est en correct ans van atons ce fluder de la Ligue du Pél

Calsse des dipolis et consignations
CTR OAFF Soil 19 up CF-tillion - CS 36518 - 35069 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 65 55
birrêgain@Calssociesdepois.it | @Banquedesterritoires.it | @Banquedesterritoires.it | @Banquedesterritoires.it | |



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prét Booster	=		
Епувіорре	BEI Taux fixe - Soutien à la production			:
identifiant de la Ligne du Prêt	5502828			
Montant de la Ligne du Prêt	105 000 €			
Commission d'instruction	90		:	
Commission CGLLS	1 050 €			
Pénalité de dédit	Indemniké de Rupture du Taux Fixe			,
Durée de la période	Annuelle			
Taux de pérlode	3,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,35%			
Phase de préfinancement	:	:		
Durée du préfinament	12 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'Intérêt du préfitancement		· :		
Règiement des intérêts de préfitancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase of autoclasses seed	語の多様がなるとの数	TO STATE OF THE PARTY OF THE PA	To the second second	
Dunde	40 ans			
acapan Seapon	Taux fixe	Report of the second		
Marge fixe sur hides				
Faux d'indiêt	3.29 %			
Pariodicité	Annuelle			
Profit of amonths sension	Échéance prioritaire (intéréts différés)			
Condition de	Indemnite de			
Volumente de la company de la	Rupture do Taux Fixe			
Modellie de nevina	Sansobjet			
Morie de calcus des	Equivalent			
Base de calcué des intérêts	30 / 360			

скитал се hter и. _{Енгоре}р Биришении, состоядор Европониссея којат Беке (1998)

15/35



		Cities COC (Highlighermones)
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	
Enveloppe	2.0 tranche 2019	
identifiant de la Ligne du Prêt	5502829	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prét	32 000 €	
Commission d'Instruction	20€	
Commission CGLLS	350 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de pérhode	1,13 %	
TEG de la Ligne du Prèt	1,13 %	
Phase d'amortissement :		
Birrie du differe d'amortissament	240 mois	
- Sping	20 ans	
(Index	Taux fixe	
Range fixe any index		
-Taux-d'inténât	%0	
- Pérfortletté	Annuelle	
-Profit d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de Shabbotrament anticipé Evalentaire	Sans Indemnité	
- Modalite de cévision	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	% D	
Mode de calcuf des Interets	Equivalent	
Battarda maleini das leiterate	30 / 360	以服制的以下的形式。 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

	Office CD	Office CDC (mulficabriodee)
		A frederick board of the second of the secon
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	FH:	
Enveloppe	2.0 tranche 2019	
identifiant de la Ligne du Prêt	5502829	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt.	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	35 000 €	
Commission d'Instruction	20 €	
Commission CGLLS	320 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	1,13 %	
TEG de la Ligna du Prêt	1,13 %	
Phase of the designment?	では、人名に対し	
Descri	20 aus	
4	Livret A	
Marge fam sur Index	% 9'0	
Trace Colesial	3,5 %	
Periodista	Annuetle	
Pudit Gusterbanguent	Amortissement prioritaire	
	Sans Indemnité	
Bottaffet de gravitation	SR	
Sare deprogramment	%0	
Motio de catas das Interdes	Equivalent	
Base de cafeatides fetbrete	30 / 360	

Leader and the control of the contro

Col 16ti de 31**9**1 v. 1+8046 Eustinoten v. 2021 08502 EECCECHBUCER A3 31 0000 13/35

Casse des dipóis et consignations
Casse des dipóis et consignations
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 - 35065 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 - 35065 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 - 35065 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 - 35065 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 - 35065 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 - 35065 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 - 35065 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 - 35065 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 - 35065 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 - 35065 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 - 35065 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 - 35065 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 - 35065 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 - 35065 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 - 35065 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 Rennes cadax - Tél : 02 23 35 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 Rennes cadax - Tél : 02 23 55 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 36518 Rennes cadax - Tél : 02 23 55 55
CRI PUAFF Sud 19 rue Châtillan - CS 3



A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendrant la Prisco de Préfinancement et la uplus tand doux mais avant la plus proche des deux détes retre la la laise initiale, de solliciter l'accord du Préfenancement et la daite initiale, de solliciter l'accord du Préfenancement et la lous monte de solliciter l'accord du Préfenancement vour l'alongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée di-dessus.

Sì cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas tieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantio et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fora l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÈS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Préteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt.».

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'unc part, du montant et des dates de Versoments et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement est incliqué à l'Article « CaractérIstIques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prèteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaquo Ligne du Prét. Seion les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) toux applicable(s) s'effectuc sclon les madalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques** F**inancières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

es valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index relenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des, intérèts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versenvents et, d'autro part, des faux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Caissa des dépôte et constituentes TY DVAFF Sud 19 un Chaillainn - CS 36418 - 35065 Ronnes codex - Tél · 02 23 35 55 55 brieffagne@galsscodedeptes. y

banquodesterritoires.fr 💓 @BanquoDesTerr

18/35



CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

Le taux d'Interêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-cessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

15' = TP + MP Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prét est déterminé selon la formule . où TP designe le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuanel annuel (I) indiqué d'intride « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prèt » et actualise comme indiqué ci-dessus, est révise à la Dale de Début de la Prase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après étéries.

Le taux d'intéret révisé (l') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $\Gamma = T + M$

cu T désigne le laux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ains; calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir, il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le réglement a été difére.

Le taux révisé s'applique au calcuf des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligno du Prêt révisée seton la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuanel annuel (l) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caracteristiques Financières de chaque Ligne (du Prêt » et actualisés, comme indique éclassus, sont révisés à la Date de Debut de la Phase du Prêt » et actualisés, comme indique chaques de la Ligne du Prét dans les conditions cieprés définés:

Le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : l' = T + M

où T désigne le taux de tindex en vigucur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Articlo « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prèt restant à courir, Il s'applique au capital restant du et, le cas échéant, à la part des intèrêts dont le réglement a été différé.

de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule - Le taux annuct de P'=(1+l')(1+P)/(1+l}-1 Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

ട്ടെട്ടെന്നുള്ള പ്രധാനമായവർവാള ഉട്ടേട്ടെട്ടും പ്രവദ്യാൻ ഒരു വെവ്വാരാ ഇട്ടെട്ടെ ഒർടെയ് എട്ടെട്ടെട്ടെട്ടെട്ടും ഉട്ടോട്ടെട്ട്

Caisse des dépôte et consignations CRS 36518 - 360%6 Rennes cadeac - Tail - 62 23 35 55 55 betagne0. banquedesterriloires.fr 💌 (@BanqueDes Ferr



L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécossaires à la détermination de la Caurbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap inflation et/ou lo cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermnation de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant do la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière

permanente et definitive.
- s'il est publiquement retonnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la -s'il est publiquement re deficiellement receillé économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou - si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément.

(d-spirés désignée comme un l'Evénement »).
In Prétour désignes l'Indrac qui les substituers à ce demier à compter de la disparition effective de l'Indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antiéteure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité.

(1) par l'administraleur de l'indice affecté par un Evénement; (2) an cas de non désignation du seccesseur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autentité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics); au tout autentité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics); au (3) par tout groupe de travail ou comité mis on place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) cl-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evènement, étant précisé que le Pritteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge

d'ajustement recommandée. Le Préteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements retatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de présenver l'équilibre économique des opérations réalisées

entre l'Emprunteur et le Préteur.
En particulier, si l'Index Eurhbor est affecte par un Evénement, le Préteur pourra subsittuer au Taux de Swap Euripro le teux fixe in fine qui sera echanigé contre l'Indice de substitution ortosis. L'indice de substitution et les éventuels agustements y afférents seront notifiée à l'Emprunteur contraction de la propriet agustements y afférents seront notifiée à l'Emprunteur contraction.

Afin de lever foute ambiguité, il est précise que le présent paragraphe (Substitution de l'index – dispantion permanente et définitive de l'index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliquement mutatis mutanda à tout taux successeur de l'index initial el/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

<u>ARTICLE 11</u> CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés seton la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

au début de la période majoré, le Où (!) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dú cas échéant, du stock d'intérêts et (!) le taux d'intérêt annuel sur la période.

Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 307.360 » ;

 $l = K \times I(l+t)$ "base de calcul" -1]

Coultist de Bugi u., 1795-6 guitantent u., 000/08503 156/060-5400089 A273/15504 50/29

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et quo l'année comporte 360 jours.

Caisso des dépôts et consignations CTR D'APP Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Ronnes cedox - Tél : 02 23 35 55 55 SanqueDesTerr kretagne@caissedosdepots.fr banquedoster/holves.fr

соличтан жүтүй үүдүнү байылыгы колоогорган Жиккай-жайга жүрүү байа бүйтүү

20/35



CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque, Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après

Si la Durbe de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Arbole « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêti» et à la date d'axigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêtieur, le montant des intérêts courus sur les indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêtieur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pandant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

esi Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Prefinancement. En outre, si la Duriee de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mos. l'Emprunteur a également la faculle d'obler pour le paiement des intérêts courus sur les Versenennts effectuées pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées chécesus. Cependant, il peut choisir la caputalisation désdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prét selon les caractéristiques financières précisées à l'Anticle « Canactéristiques Financières de chaque Ligne du Prét ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prét est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Varsements durant cette prase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est pont a sur la capitalisation des intérêts, ce demier a la possibilité de solliciter du Prèteur la modification de cette modalité de réglement des intérêts de préfinancement ain de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi. l'Emprunteur devra faire part au Prèteur de sa volonté de modifier l'adite modatité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amoritssement. Des lors que la nouvelle modalité de pairmont de ces indirêtits ses prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donneira pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre vallant. avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de réglement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ». Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque sochsance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorats tempons pour tenir compte des dates effectives de Versement première échéance seront déterminés prorats tempons pour tenir compte des dates effectives de Versement

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calout cadessus et compte tenu des modafités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de de calcut ca-dessus et o chaque Ligne du Prêt »

Caises des depôts et consignations
Caises des depôts et consignations
Establisher Sauf 19 tune Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél . 02 23 35 55 55
brittagne@caisesdesdespotst.
I gi@anquedesterritoires.fr I gi@anqueDesTreir



ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capitat se fera selon le ou les profils d'amortissements

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'olablissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prét avec un profil « écheance prioritaire (ntáràis différeis) », les intérèts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prét. Co dernier se voil déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'echeance est fonction du taux de progressivité des échéances mentonnées aux Articlas « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérèts sont supérieurs à l'échéance, afors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nui.

Prê Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prèt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont proritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivitó de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes Au titre

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avoc un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et prioritaire ». son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts. La séquence d'anxortissament est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur pale, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au palement des intérêts dus. Ce montant est détermuné seton les modalités définles à l'Article « Caractèristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prèt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Débott de la Phase d'Amortisserrent.

PROCESSOR IN TRACESS TELEVISION OF ENDINGERS CESSOR CESSOR

banquedesterritoires.fr ▼i@BanqueDesTerr

Chisso das dipplus e nomisinations Chisso das dipplus e nomisination - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tèli . 02 23 35 55 56 bretsgrze@chissediesdepolas_fi



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les palements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusseurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fair par le Prèteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une misse en recouveravent dans le mois suvant la pres d'effet du Contrat. Elle restera definitivement acquisse au Prèteur, nême si la tigne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prèvu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase, de Mobilisation aucun Versementin'a été effectué. L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définé à l'Artifole « Ceractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » st/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts » d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prôt réaménage.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après rácaption de la latira valant avanant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouveilles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera retevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au mantant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à findemnité de Rupture du Taux Fixe.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Préteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations právues à l'article 1112-1 du Code civit et avoir échangé à cette Tin avec le Préteur toutes les informations qu'il estimant, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partic ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Parlie, ayant obtanu toutes les autonsations nécessaires à cet effet, ainsi que d'éxécuter les obtigations qui en dévoulent ; Counsi de Diel G., 142048 Embiration: O. 2021BENDS BRODER-FRANCES ASTR. 5906 STAGS
 - qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rètractation à compter de la conclusion du contrat :



- quil a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, on tant que de besoin, toutes les informations ubles et nécessaires
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoiros
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents complables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard :
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une pracédure amiable le concernant.
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée

15.2 Engagements de l'Emprunteur

Sous peine de déchéance du terme da ramboursement du Prèt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Anicle « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article prècité ne saurait en aucun cas engager la responsobilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prôteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- pondant toute la durée de remboursement du Prêt, à Nexception de celles qui pourraient être prises, le cas no pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncior et les immeubles financés, échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat
- obtanir tous draits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et fou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les œs où celui-ci n's pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir. le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des courages financés parl e Préciu de tous risques financés parl e Préciu de tous les unes parles des d'assurance lous risques chantier, paur son compte et celeiu de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dominages aux avoisinants on aux existants
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF Sud 19 ruc Châtilion - CS 36518 - 35066 Rennes cedex - Tél : 02 23 36 55 55 brotagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr ▼ | @BanqueDes Ferr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
- de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert
- universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ; de modification de son capital social telle que de modification relative à son actionnarier de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un mouvel associé-actionnaire ; de signature ou modification d'un pecte d'associés ou d'actionnaires, cit puis spécifiquement s'agissant des SA d'H.I.M au sens des dispositions de l'article 1, 472-2-1 du Code de la construction et de
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuet d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgéfaire ou fout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir;
- fournir à la demande du Prèteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prétaur, dans las doux années qui suivont la date d'achèvement des travaux, to prix de revient définitif de l'opération financée par le Prèt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, fout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Préteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long ferme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans détai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la sunvenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Préteur dés qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ; Cox (re) de ate) L., 1520M Eurotaulent a. 303108303 DEXCEO-BECCES ACOS. Base 52:58

Calssacedes departs or consignations CTR DAFF Suct 1 and Chialthon - CS 36518 - 35065 Ronnos codox - Tel: 02 23 35 55 55 Persigne@consententipras f

24/35

hanquedesterritoires.fr 🚿 🔞 🕾 sunquo Das Terr



- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis
- d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est informer à tout monnent le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance
- permetire aux personnes désignées par le Prêteur
- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Preteur jugerait utiles
- de s'entitétent avoc fui ou ses représentants et, à moins de démontrer quo cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empéchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employéo ou ayant une relation contractuelle avec Jui et impliquée dans l'opération financée :
- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le netfant en cause (son président). Un de cas vo-cyprésident, or l'un des an enthantes de son organe délibérant le 1 voi de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une antraction pérmis commisse dans le cadre de l'opération ou concornant l'utilisation des fonds mis à cisposition au titre prints au cancornant l'utilisation des fonds mis à cisposition au titre prints de la cadre de l'opération ou concornant l'utilisation des fonds mis à cisposition au titre prints de la cadre de l'opération ou concornant l'utilisation des fonds mis à cisposition au titre present de la cadre de l'opération ou concornant l'utilisation des fonds mis à cisposition au titre prints de la cadre de l'opération ou concornant l'utilisation des fonds mis à cisposition au titre de l'action de la cadre de l'opération ou concornant l'utilisation des fonds mis à cisposition au titre de l'action de la cadre de l'opération de l'opération de l'action d d'une opération ou d'un contrat subsidiaire
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faitos dans le cadre de
- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prélaur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur lets) bentis immobilierts) financéts) au moyen du Prél, la derdision de subvention out d'agrement ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de cérétil ayant conceu une convention avec celle-ca;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référenties suvants: PERSINE pour la Révinion, ECODOM + pour la Rouadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel recomu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou superieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prèts de haut de bilan vollisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur augrès de la CDC. Si tout ou partie des fonds d'un de cos dépositifs de prèts de haut de bilan bonifiés n'étalent pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant dos prêts haut de bilan non verses.

Par aiteurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI nexcède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union curcpéenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

сторы дв был о, дерунд давопозят в, соотберов анститников и 03 г. Dede 16:29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

GARANTIES ARTICLE 16

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit que toutes les

Type de Garantie Dénomir	Type de Garantie Dénomination du garant / Désignation de la Garantée Quotite Garantle (en %)	Quotite Garantle (en %)
Callectwitės locales	COMMUNE DE SARZEAU	20'06
CGLLS	CAISSE DE GARANTE DU LOGEMENT LOCATIF	00'09

Los Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motifiquo ce soit, ne s'acquitereit pass de foutios sonmies contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celul-ci disculte au préalable les biens de l'Emprurateur défaillant.

Les engagements de ces dermers sont répulés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quoto-part expressament fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anbojeé devra être accompagné du palement, le cas échéant, des intérêts citrégés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas ce remboursement partiel.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi temboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts ». Le remboursement anticipe partiel ou total du Peir, qu'il soit votantaire ou obligatoire, donnera iteu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents remboursement anticipé doit être accompagne du paiement des intérêts courus contractuels

cas, au sein du présent Article. L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compensar le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au reglard de la spécificité de la ressource prétée et de son replacement sur

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions

Caises des dipidits et consignations
OTR (DAFE Stud 19 une Challulon - CS 36518 - 35065 Rennas cedox - 761 : 02 23 35 55 55
stellaging@ississadesdeposis.f
banquedosterritoires.fr
MigiSanqueDnsTorr Compared to the or page to the collection of 000108503 5500005-550098 A3 03 10506 \$1/39



17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés voloraires blaux ou parties des le premet Versement de pnafant toute la Duvée de la Phase de Prefinancement. Ces denniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase de la Prase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dens les écritures comptables de la Caisse d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dens les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date. Pour chaque Ligne du Prèt comportant une indemnité actuanelle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des reinboursements anticipés volontaires totaux ou partiées à chaque Date d'Echéance mayennant un préavie de quarante cinq (45) jours callendaires avant la date de reinboursement anticipé volontaire souhaitée. Les reinboursements anticipés volontaires sout pris en complé pour l'échéance suivante si le Verseinent effectif des sommes cet constaté dans les écritures complables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursoment anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indique, pour chaque Ligne du Paté, la date à degleile doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devent être rembourse par anticipation et préciser le (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquolles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intovonir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire; le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire; le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article. L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui sulvent la réception du cafoul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant lotal du remboursement anticipé votontaire et du monlant de l'indemnitè Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées craprès, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amardissament, des remboursements anticipés volontaires totaux or partiels à chaque Date d'Échénone. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compre suivante si le Versament effectif des sommes est constaté cans les écritures comptables de la Caisse dos Dépôts au moins deux mols avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou iasquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) Intervenir. Pour chaque Ligne du Prêt no comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire. l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des temboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en comple pour l'échéance suivents et le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptébles de la Calsse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations CTR DYAFF Sud 19 ruc Châtillon • CS 36518 • 35065 Remises perlex - Tél : 02 23 35 55 55

Control de précini, 1950/16 Emproviteur nº 000100200 PRICES de précini, 1950/16 Emproviteur nº 000100200

banquedesterritoires.fr ▼ @BanqueDesTerr bretagno@caissedesdecots.fr

28/35



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indique, pour chaque Ligne du Prêt, la date à l'aquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montaint devant être rembourse par anticipation et préciser le (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) dott(dovernt) intorvenir

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements enticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prét sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de** chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement. Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le PFétur, d'une notemité actualielle dont le montant asera égal à la différence, uniquement lorsque cele-ci est positive, entre la « Paleur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital condoursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement

Au titre de la première péríode de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

lieu à la donneront Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne don perception, par le Prèteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Ę Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à perception, par le Prèteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation. Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prét sur ressouvce BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent tieu à la perception par le Préteur d'une indemnité actuarielle caloulée sur les montants remboursès par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de rembouxsement anticipe partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la det du embouvesment, sur la base, d'ume part, du capitar assaint du majorté, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autire part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Foutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contral deviendront immédiatement exigibles en cas de :

tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

Control of Digit V, 149949 Embruneum V, 200108500 Control of Digit V, 149949 Embruneum V, 200108500

Calsso das dépote e cansignations TR DAFF Sud 19 tuo Châtillion - CS 36518 - 35065 Rannes cedex - Tél. 02 23 35 55 56 Dretajne@cssedesdegtos.tt banquedesterritoires.fr 📕 இதிவடிவுக்கொழ



- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- devolution du bien financà à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quolque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur :
- vente de logement faite par l'Emprunteur au proît de personnes morales no contractualisant pas avec la Caisse des Dépâts paur l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglomentaires applicables aux logements locatifs
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt»
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumères à l'Article « **Déclarations et Engagements** de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

du Confrat

- dissolution, ligurdation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de
 - l'Emprunieur dans le cadre d'une procédure collective.
 laties) Gazanticis) octroyée(s) dans le cadre du Contrat. a(ont) été rapportée(s), cosse(nt) d'être valabie(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénaité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement antícipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prét, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, demembrement ou extinction, pour quolque motif que ce soit, des droits reels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financó :
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annoler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son nontant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Cooleache pal of 145048 Empronieur of 000108203 PRIMER NEW OF 145048 Empronieur of 000108203

Casises des dépôts et consignations
CPT DAFF Soul 19 une Châtling - CS 36518 - 36086 Rennes cedex - Tél : 02 23.36 55 55
brotspano@casissacdesdepois fr

| @GasaqueDosTerr
| @GasaqueDosTerr
| pagasertitoires.fr

30/35



CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

17.2.3 Troísieme cas entrainant un remboursement anticípé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (?) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, losque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inféreur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans cas défais une indemnits, égale à cafle perçue en cas de remboursements entropés volontaires, sera due sur les sommes trap perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seur parement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des. Dépôts, dans les conclitons d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits fogements ;

démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone AMRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indermité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toxte somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur tuvret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de pien droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au faux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au litre de chaque Ligne du Prêi indexée sur Taux Exxe non versée à la date d'axigibilité, porte intérêt de piein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compler de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Conjust de la et J., , depaig puiblent ant ul. 000 100500 5500350 550055 A2704 Bedia (27/22



Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prât indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilità, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prôt indoxée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de celte date, au taux du Livret A majoré de 6 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'enfand de la date du fait générateur de l'robligation de remboursement, qualte que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Préteur La perception des intérêts de retard mentiornés au présent article ne constituera en aucun cas un ocfroi do délai de palement ou une renonciation à un droit quelconque du Préteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur axigibilité à tout moment, les intérêts de retard óchus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Cade ovul.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prèteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de lout document s'y rapportant du seul frait qu'il s'absilient de l'exercer ou retairce son exercice.

L'exercice partiel d'un droit nne sera pas un abstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispusitions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au ture du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se préveloir dos dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputéo, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

Compacte begin, prepagi pubarantar u. 000400500 EBC093-553389 ASO). Dade (CAR

CONTRACTS THE PL. 1800G ENTRAINER IN 1000, 06500 6450000 BASE 08000



CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur déclarc que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou deprésentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comporfés d'une manière susceptible d'enferindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de appliaux et de financement du terrorisente les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de appliaux et de financement du terrorisente (LC&FT), ou aux rermes en matière de lutte anti-corrupton (LAC) qui feur sont applicables.

En outre, l'Émprunteur « pris et manifient toules les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuve et est procédures et tignes de conduite adéquates ufin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage

(i) à ne pas utiliser, directament ou indirectament, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou inettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entite ayant pour effet d'entraîtner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-₹T ou à la LAC.

(ii) à informer sans déla le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, miss en demeure ou investigation refative à une violation des lois etfou réglementations en matière de LCB-F1 ou ce LAC concernant une des personnes susmentonnées.

En vertu des dispositions légates et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Préteur a l'obligation de maintenir une comnaissance actualisée de l'Empuntieur, de s'informer de l'Identité véritable des presonnes au Bénéficie desquelles les orgetations sont rélatières le cas échéant, échéralt des fraison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractére exceptionnel. A ce titre, le Préteur, ou l'établissement gestionnaire de Pfelaur le cas échéant, sera notamment lenu de déclarer les sommes pur opérations souvant proveair de toute infraction passible d'une poère not de déclarer les sommes pur opérations souvant proveair de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au lineancement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emperutueur (I) est informé que, pour répondre à ses obligations l'égles, le Préteur, au l'établissement gestionnaire du Préteur le cas échéant, net en œuvre ces traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-Fir, (ii) s'angage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur, ce se échéant, fout document ou information nécessisire aux firs de respectation le obligation qui lui est imposée par froute la six au l'établissement gestionnaire du est imposée par foute rispage au réglementatie relative à la LCB-Fir, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iiv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (1) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Régiementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou residents dans un pays ou terrôtire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, lune des Régiementations Sanctions colou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient intendites par les Régiementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Caisse des deptis et consignations
Caisse des deptis et consignations
Caisse des deptis et consignations
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 55 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 55 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 55 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 55 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 55 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 55 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 55 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 55 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 55 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 55 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 55 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 55 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 55 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 55 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 55 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 55 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 56 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 56 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 56 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 56 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 56 56
DIR (VAFF Suct 19 up. Challbran - CS 36518 - 36766 Rennes cedex - Tell : 02 23 35 56 56
DIR (



L'Emprunteur s'engage à informer sans délar le Prétour ou l'établissement gestionnaire du Prétour le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sandtions.

L'Emprunteur ne pautra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses druits ou de l'ensemble de sos droits ou obligations en verfu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Lo Prèteur pourra, après avoir informé l'Empruntaur, cérter ou transférer tout ou partie des diroits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais prèsents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prèvues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais tiés à feur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et faxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seralent la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dermer, et définitivement supportés par l'Emprunteur

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Préteur (y compris les demandes de Prétis), peuvent êtro effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur chiment habillie. A cet égard. l'Emprunteur reconnait que toute demands ou noffication énanant de soit représentant dûment habillie et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagora au même titre qui une signature unganiel et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simplo de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisè que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le réglement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la profection des personnes physiques à légard du Tratiennet des Données à caractère personnel et à la libre circultation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « Le RGPD »), fant l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.frdonnées-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite. Les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées. En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Colese des depôte et consignations
TO TAFF Sut 19 No. Châllinn - CS 38518 - 35/85 Rannes codox - Téi : 02 23 35 55 55
TOTROPHE Sut 19 No. Châllinn - CS 38518 - 35/85 Rannes codox - Téi : 02 23 35 55 55
TOTROPHE Sut 19 No. Châllinn - CS 38518 - 35/85 Rannes codox - Téi : 02 23 35 55 55
TOTROPHE SUT 19 No. Châllinn - CS 38518 - 35/85 Rannes codox - Téi : 02 23 35 55 55

34/35



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du serond degré de Paris.

personal de l'Arcent (A 60% paller) un procede de l'Arcent (A 6900E-de 5500Ed

Caises des depôts et consignations
Caises des depôts et consignations - CS 38518 - 38065 Rennex cedex - Tel : D2 23 35 55 55
Protogno-Recissor-Socioposal
banque-desterritoires.fr * (@8aque-Dros) err



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : D8/03/2023

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur: 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT

N° du Contrat de Prêt : 145048 / N° de la Ligne du Prêt : 5502829

Opération : Construction

PROCCAPACIES VSIC Othe Conjectualis nº 145248 Empriment nº 000158203

Produit: PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prēté÷35 000 € Taux effectif global: 1.13 % Taux théorique par période 1ère Période : 0,00 % 2eme Période : 3,60 %

N° d'échéance	Đate d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en é)	Capital dû aprés remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en é)
1	08/03/2024	0,00	0,00	C,DO	0,00	0,0	35 000,00	0,00
2	08/03/2025	0.00	00,0	C,DG	0,00	00,0	35 000,00	0,00
3	08/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0.00:
4	08/03/2027	9,00	0,00	0,00	5,05	0,00	35 000,00	0.00
5	08/03/2028	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0.00
6	08/03/2029	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
7	08/03/2030	0.00	0,00	2.00	0 00	G,00	35 000 00	0,00
8	08/03/2031	0.00	00,00	5,00	0,00	0,00	35 000.00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amoutissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des répôts et consignations CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55 bretagne@cassedesdepots.fr banquedesterritoires.fr

1/4



CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (an %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	intérêts (en E)	intérêts à différer (en £)	Capital dû aprés remboursement (en €)	Stock d'intéréts différés (en €)
9	08/03/2032	0,00	0.00	0.00	0,00	0,00	35 000 00	0,00
10	08/03/2033	0,00	0,00	0.00	0,50	0.00	35 000 00	0,00
11	08/03/2034	0,00	0.00	0.00	0,00	0,00	35 000 00	0,00
12	08/03/2035	C,60	0.00	0 00	0,00	0,00	35 000 00	0,00
13	08/03/2036	0,00	0.00	0 00	0,00	0,00	35 000 00	00,0
14	08/03/2037	0,00	0.00	0.00	0,00	0,00	35 000 00	00,0
15	08/03/2038	0,00	0,00	0 00	0,50	0,00	35 000 00	0,00
16	08/03/2039	0,00	0,00	000	0,00	C,00	35 000 00	0,00
17	08/03/2040	0,00	0.00	0 00	0,00	C,DC	35 000.00	00,0
18	98/03/2041	0,00	0.00	0,00	00,0	c,oc	35 000.00	0,00
19	08/03/2042	0,00	0.00	0,00	00,0	C,DC	35 000.00	0.00
20	08/03/2043	0.00	0.00	0,00	0,00	C,DC	35 000.00	0,00
21	08/03/2044	3,60	3 010,00	1 750,00	1 260,00	c,pc	33 250 00	0,00
22	08/03/2045	3,60	2 947,00	1 750,00	1 197,00	C,DO	31 500,00	0,00
23	08/03/2046	3,60	2 884,00	1 750.00	1 134.00	C,00	29 750 00	0,00
24	08/03/2047	3,60	2 821,00	1 750,00	1 071,00	C,00	28 000 00	0.00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Edité le | 08/03/2023

Nº d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérét (en %)	Echéance (en €)	Amartissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérēts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/03/2046	3,60	2 758.00	1 750,00	1 00B,00	0,00	26 250 00	0,00
26	08/03/2049	3,60	2 695,00	1 750.00	945,00	0,00	24 500.00	0,00
27	08/03/2050	3,60	2 632 00	1 75 0 ,00	882,00	0,00	22 750,00	0.50
28	08/03/2051	3,60	2 569 00	1 750,00	819,00	0.00		0,50
29	08/03/2052	3,60	2 505 00	1 750,00	756,00			00,00
30	08/03/2053	3,60	2 443,00	1 750,00	693,00	D.00	17 500,00	2,00
31	08/03/2054	3,60	2 380,00	1 750,00	630,00	0.00	15 750,00	0,00
32	08/03/2055	3,60	2 317.00	1 750,00	567,00	0.00	14 000,00	0,00
33	08/03/2056	3,60	2 254,00	1 750,00	504,00	0.00	12 250,00	D.00
34	08/03/2057	3,60	2 191,00	1 750,00	441,00	0,00	10 500,00	5,00
35	08/03/2058	3,60	2 128,00	1 750,D0	378,00	02,0	8 750,00	0.00
36	08/03/2059	3,60	2 055,00	1 75C,DC	315,0C	0,00	7 000,00	0.00
37	08/03/2060	3,60	2 002,00	1 750,00	252,00	0,00	5 250,00	0,00
38	08/03/2061	3.60	1 939,00	1 750,DC	189,00	0,00	3 500,00	0.00
39	08/03/2062	3.65	1 876,00	1 750.00	125.00	0.00	1 750.00	0.00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à rître indicatif.

Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : D2 23 35 55 55 bre:agne@caissedesdepots.fr banquedesterritoires.fr

3/4



CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Eaité le 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
4G	08/03/2063	3,60	1 813,00	1 750,00	63.00	0,00	0,00	0.00
	Total		4B 230,00	35 000,00	13 230,00	B,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent rableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRODUPEROZY V3.0



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/03/2023

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT

N° du Contrat de Prêt : 145048 / N° de la Ligne du Prêt : 5502825

Opération : Construction Produit : PLAI Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,80 %

Capital prété : 71 600 €

Intérêts de Préfinancement : 2 010,37 € Taux de Préfinancement : 2.80 %

Nº d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en 6)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dù après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différês (en €)
1	08/03/2025	2.80	2 998,24	993.44	2 004,80	0,00	70 606,56	0,00
2	08/03/2026	2.80	2 998,24	1 021,26	1 976,98	9,0G	69 585,30	0,00
3	08/03/2027	2,80	2 998,24	1 049,85	1 948,39	0.0G	68 535,45	00,00
4	08/03/2028	2,80	2 998,24	1 079,25	1 918,99	0.00	6 7 456,20	0,00
5	08/C3/2029	2,80	2 998,24	1 109,47	1 888,77	0,00	66 346,73	0,00
6	0B/03/2030	2,80	2 998.24	1 149,53	1 857,71	0.00	65 206,20	0,00
7	08/03/2031	2,8G	2 998,24	1 172,47	1 825,77	0.00	64 033,73	0,00
8	08/03/2032	2,80	2 998 24	1 205,30	1 792,94	0.00	62 828,43	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 38518 - 35085 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots fr
banquedesterritoires.fr

1@BanqueDesTerr

1/4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le | 06/03/2023

Nº d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intéréts différés (en €)
ð	08/03/2033	280	2 998,24	1 239,04	1 759.20	0,00	61 589,39	0,00
٠٥	08/03/2034	2 80	2 998,24	1 273,74	1 724 50	00,0	E0 315.65	0,00
11	08/03/2035	2 80	2 998,24	1 309 40	1 688,84	0,00	59 008,25	0.00
12	08/03/2036	2 80	2 998.24	1 346,07	1 652 17	6,00	57 660,18	0,00
13	08/03/2037	2,80	2 998,24	383,75	1 614 49	00,0	56 276.43	0,00
14	08/03/2038	280	2 998,24	1 422,50	1 575 74	0,00	54 853,93	0,00
15	08/03/2039	2 80	2 998,24	1 462,33	1 535 91	0,00	53 391,60	0,00
16	08/03/2040	280	2 998,24	1 503,28	1 494 98	0,00	51 888.32	0,00
17	08/03/2041	280	2 998,24	1 545,37	1 452,87	00,0	50 342.95	0.00
18	08/03/2042	2 80	2 998,24	1 588,64	1 409 60	00,0	49 754,31	0,00
19	08/03/2043	280	2 998,24	1 633,12	1 365 12	00,0	47 121,19	0,00
20	08/03/2044	280	2 998,24	1 678,85	1 319,39	0,00	45 442,34	0,00
21	08/03/2045	2.80	2 998,24	1 725,85	1 272,39	00,0	43 716,49	0,00
22	08/03/2046	280	2 998,24	1 774,18	1 224 06	0,00	4: 942,31	0,00
23	08/03/2047	280	2 998,24	1 823,86	1 174 38	0,00	40 118.45	00,0
24	08/03/2048	2 80	2 998,24	1 874,92	1 123,32	0,00	38 243 53	0.00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amort:ssement sont des dates previsionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Edité le : 05/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	intérêts (en €)	Intérets à différer (en 6)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/03/2049	2,60	2 998,24	1 927,42	1 070,82	0,00	36 316.11	0,00
26	08/03/2050	2,80	2 998,24	1 981,39	1 D16,85	6,00	34 334 72	0,00
27	08/03/2051	2,80	2 998,24	2 036,87	961,37	0,00	32 297,85	0,00
28	08/03/2052	2,80	2 998,24	2 093,90	904,34	0,00	30 203 95	0,50
29	08/03/2053	2,80	2 998,24	2 152,53	845 71	0,00	28 (151 42	0,50
30	08/03/2054	2,80	2 998,24	2 212,80	785 44	0,00	25 838 62	0,00
31	08/03/2055	2.80	2 998,24	2 274,76	723,48	0,00	23 563,85	0,00
32	08/03/2056	2.80	2 998,24	2 338.45	659,79	0,00	21 225,41	0,50
33	08/03/2057	2,80	2 998,24	2 403,93	594,31	0,00	18 821,48	0,00
34	08/03/2058	2.80	2 998,24	2 471,24	527,00	0,00	16 350,24	0,00
35	08/03/2059	2.80	2 998,24	2 540,43	457,81	20,00	13 809,81	0,00
36	08/03/2060	2,80	2 998,24	2 611,57	386,67	0 OC	11 198,24	0,00
37	08/03/2061	2,80	2 998,24	2 684,69	313,55	0.00	8 513,55	2,00
38	08/03/2062	2 80	2 998,24	2 759.86	238,38	0,00	5 753,69	0,00
39	08/03/2083	2,80	2 998,24	2.837,14	161,10	0.05	2 916.55	5.00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles donness à litre indicabif.

Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF Sud 19 rue Chât Ilbn - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55 bratagne@caissedesdepots.fr banquedesterritoiros.fr

3/4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dú après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	0B/03/2064	2.80	2 99 8,21	2 916,55	81,66	0,00	0,00	0.05
	Total		119 929,57	71 600,00	48 329,57	0,00		

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PROSECTROS VAIO Office Confusionalle nº 145048 Empromeon nº 000° 08209

A titre purement and catifiet sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3 00 % (Livret A).



CARSSE DESIDEPÓTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le - 05/03/2023

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITA'F

N° du Contrat de Prêt : 145048 / N° de la Ligne du Prêt : 5502827

Opération : Construction Produit : PLAI foncier Capital prētė : 33 500 €

Taux actuariel théorique · 2,80 %
Taux effectif global · 2,80 %
Intérêts de Préfinancement : 940,61 €
Taux de Préfinancement : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérēts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dù après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/03/2025	2,80	1 252,99	314,99	938,00	0,00	33 185,01	0,00
2	08/03/2026	2,80	1 252,99	323,81	929,18	0,00	32 861,20	0,00
3	08/03/2027	2.80	1 252,99	332, B8	920,11	0.00	32 528,32	0.00
4	08/03/2028	2,50	1 252,99	342,20	910,79	0.00	32 186,12	0,00
5	08/03/2029	2,80	1 252.99	351,78	901,21	0,00	31 834,34	0,00
6	06/03/2030	2,80	1 252.99	361,63	891,36	0.00	31 472,71	0,00
7	08/03/2031	2,80	1 252,99	371,75	881,24	0.00	31 100,96	3.00
8	08/03/2032	2,80	1 252.99	382,16	870,83	G0.0	30 716,90	0.00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Calisse des depéts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Chât:libri - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél. 02 23 35 55 55 bratagne@cassedesdepots.fr
banquedesterrifoires.fr

[3] @BanqueDesTerr

1/4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû aprês remboursement (en €)	Stock d'intéréts différés (en €)
9	08/03/2033	280	1 252,99	392,86	860,13	0,00	30 325,94	0,00
10	08/03/2034	280	1 262,99	403,66	849,13	0,00	29 922,06	0.00
11	08/03/2035	280	1 252,99	415,17	837,82	00,0	29 506,91	0.00
12	08/03/2036	2.80	1 252,99	426,80	826 19	0,00	29 080, 1	0,00
13	08/03/2037	280	1 252,99	438,75	814 24	0,00	28 641 36	0.00
14	08/03/2038	280	1 252,99	451 03	80198	00,0	28 19C,33	0.00
15	08/03/2039	280	1 252,99	463,66	789,33	0,00	27 726,67	0.00
16	08/03/2040	2.80	1 262,99	476,64	776,35	0,00	27 250 03	0.00
17	08/03/2041	2,80	1 252,99	489,99	763.00	00,0	26 760,04	0.00
18	08/C3/2042	2,80	1 252,99	503,71	749,28	00,0	26 256,33	0.00
19	08/G3/2043	2,80	1 252,99	517,81	735,18	0,00	25 738,52	0.00
20	08/03/2044	2.80	1 252,99	532,31	720,68	0,00	25 206,21	0.00
21	08/G3/2045	2,80	1 252,99	547,22	705,77	0,00	24 658,99	000
22	08/03/2046	2,80	1 252,99	562,54	690.45	0,00	24 096,45	0.00
23	08/03/2047	2,80	1 252,99	578,29	674.70	0,00	23 518,16	0.00
24	08/03/2048	2,80	1 252,99	594,48	658 51	0.00	22 923.68	0.00

^{(&#}x27;) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles connées à titre indicatif

PRICES PRICES VS 0. Ortic Curitacidellen³ 1



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2023

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	intérêts (en €)	Intérēts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/C3/2049	2,80	1 252,99	611,13	641,85	0,00	22 312.65	00,0
26	08/03/2050	2,80	1 252,99	628,24	624.75	G,DC	21 684,31	0,00
27	08/03/2051	2,80	1 252,99	645.83	607,16	0,00	21 038,48	0,00
28	08/03/2052	2,80	1 252.99	663,91	589,CB	0.00	20 374,57	00,0
29	08/03/2053	2,80	1 252 99	682,50	570,49	0,00	19 692,07	0.00
30	08/03/2054	2,80	1 252,99	701,61	551,38	0,00	18 990,46	00,0
31	08/03/2055	2,80	1 252,99	721,26	531 73	0.00	18 269,20	0,00
32	08/03/2056	2,80	1 252,99	741,45	511,54	0,00	17 527,75	0,00
33	08/03/2057	2,80	1 252,99	762,21	490,78	0,00	16 765,54	00,0
34	08/03/2058	2,85	1 252,99	783,65	469,44	0,00	15 981,99	0,00
35	j 08/03/2059	2,80	1 252,99	805,49	447 50	00,00	15 176.50	0,00
36	08/03/2060	280	1 252,99	828,05	424 94	00,0	14 343,45	0,00
37	08/03/2061	280	1 252,99	851,23	401,76	0,00	13 497 22	0,00
38	08/03/2062	2,80	1 252 99	875,07	377,92	0.00	12,622,15	0,00
39	08/03/2063	2,80	1 252,99	899,57	353,42	0.00	11 722,58	0.00
40	08/03/2064	2,80	1 252,99	924,76	328.23	0.00	10 797,82	00,0

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisse des depôts et consignations
CTR DAFF Sud 19 (ue Châtikon - CS 36518 - 35065 Rennss cedex - Tél : 02 23 35 55 65 bre:agne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr

(2) 28 BanqueDesTerr

3/4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le | 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérét (en %)	Echéancs (en €)	Amortissement (en €)	Iniérēts (en €)	Intérèts à différer (en 6)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	08/03/2065	2,80	1 252,99	950,65	302,34	0.00	9 847,17	C,00
42	08/03/2066	2,80	1 252,99	977,27	275,72	0.00	8 869,90	0,00
43	08/03/2067	2,80	1 252,99	1 DG4,63	248 36	0.00	7 865,27	0,00
44	O8/D3/2068	2,60	1 252.99	1 032,76	220 23	9.00	6 832,51	0,00
45	08/03/2069	2,8C	1 252 99	1 061.68	:91 31	0,00	5 770,83	00,0
48	06/03/2070	2,80	1 252 99	1 091 41	161,58	0,00	4 679,42	 ac,a
47	08/03/2071	2,80	1 252.99	1 121 97	131,02	0,00	3 557,45	.00,0
48	08/03/2072	2,80	1 252.99	1 153 38	99,61	0,00	2 404,07	0,00
49	08/03/2073	2,80	1 252.99	1 185,68	67,31	0,00	1 218,39	0,00
5C	08/03/2074	2,80	1 252,50	1 218,39	34,11	0,00	0.00	0,00
	Total		62 649,01	33 500,00	29 149,01	0,00		·······

^(*) Les cates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévis onnelles données à titre indicatif

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contraction de 3,00 % (Livret A),



CAISSE DES DEPÓTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2023

Emprunteur: 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT

N° du Contrat de Prêt : 145048 / N° de la Ligne du Prêt : 5502824

Opération : Construction Produit : PLUS Capital prêté : 325 400 € Taux actuariel théonque : 3.60 % Taux effectif global : 3.67 %

Intérêts de Préfinancement : 11 747,07 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû aprês remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/03/2025	3,60	15 474,81	3 760,41	11 714,40	0,00	321 639,59	0,00
2	08/03/2026	3.60	15 474,81	3 895,78	11 579,03	0,00	317 743,81	0,00
3	08/03/2027	3,60	15 474,81	4 036,03 .	11 438,78	0,00	313 707,78	0,00
4	08/03/2028	3,60	16 474,81	4 181,33	11 293,48	0,00	309 526 45	00,00
5	08/03/2029	3,60	15 474,61	4 331,66	11 142,95	0,00	305 194 59	0,00
6	08/03/2030	3,60	15 474,61	4 487,80	10,987,01	0,00	300 706,79	0,00
7	08/03/2031	3,60	15 474,61	4 649,37	10 825,44	0,00	296 057,42	0,00
8	08/03/2032	3,80	16 474,81	4 856,74	10 658,07	0 OC	291 240,68	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées gans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données a titre indicatif.

Caisse des dépòts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Chátlion - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél 02 23 35 55 55 bretagne@caissedesdepots.tr
banquedesterritoires.fr

[Incomplete of the constitution of

1/4

Edité le : 08/03/2023



CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dù après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/03/2033	3,60	15 474,81	4 990,15	10 484.66	0,00	286 250 5 3	0.00
10	08/03/2034	3,60	15 474,81	5 169,79	10 305 02	0,00	281 080,74	0,00
11	08/03/2035	360	15 474,81	5 355,90	10 118.91	0.00	275 724,84	0.00
12	08/C3/2036	3.60	15 474,81	5 548,72	9 926.09	00,0	270 176,12	0.00
13	09/C3/2037	360	15 474,81	5 748,47	9 726,34	0,00	264 427,65	0.00
14	08/03/2038	3 60	15 474,81	5 955,41	9 519 40	0,00	258 472,24	0.00
15	09/03/2039	360	15 474,81	6 169,81	9 305 00	0,00	252 302,43	0.00
16	08/03/2040	360	15,474,81	6 391,92	9 982,89	0,00	245 910,51	0,00
17	08/03/2041	360	15 474,81	6 622.03	8 852.78	0,00	239 288,48	0.00
18	08/03/2042	360	15 474,81	6 860,42	8 614 39	0.00	232 428,06	5.00
19	09/03/2043	3 60	15 474,81	7 107,40	8 367,41	0,00	225 320,66	5.00
20	08/03/2044	3 60	15 474.81	7 363,27	8 111,54		217 957,39	0,00
21	08/03/2045	360	15 474.81	7 628,34	7 B43,47	0,00	210 329,05	5,00
22	08/03/2046	360	15 474 81	7 902,96	7 571,85	0.00	202 426,09	0,00
23	08/03/2047	3.60	15 474.81	8 187,47	7 287 34	0.00	194 238,62	5.00
24	08/03/2048	3.60	15 474.8 1	8 482,22	6 992,59	0.00	185 756,40	00,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PHODIC PRIDGE VEG Office Commodaelle n°

v 900109208



Tableau d'Amortissement En Euros

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Edité le : 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéanca (en €)	Amartissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intéréts différés (en €)
25	08/03/2049	360	15 474,81	8 787,58	6 687,23	0,00	176 968,82	0,00
26	. 08/03/2050	360	15 474,81	9 103,93	6 370,88	0,00	167 864.89	0,00
27	08/G3/2051	3,60	15 474,81	9 431 67	6 043,14	0.00	158 433,22	0,00
28	08/03/2052	3,60	15 474,81	9 771,21	5 703,60	0,00	148 662,01	0,00
29	08/03/2053	3,60	16 474,81	10 122 98	5 351,83	5,00	138 539,03	00,0
30	08/03/2054	3,60	15 474,81	10 487,40	4 987,41	9,00	128 051,63	00,C
31	08/03/2055	3,60	15 474,81	10 864,95	4 609 86	0,00	117 186 68	0,00
32	08/03/2056	3,60	15 474,81	11 256,09	4 218,72	0,00	105 930,59	00,C
33	08/03/2057	3,60	15 474,81	11 661,31	3 813,50	00,00	94 269,28	0,00
34	08/03/2058	3,60	15 474,81	12 081,12	3 393,69	0.00	82 188,16	0,00
35	08/03/2059	3,60	15 474,81	12 516,04	2 958,77	0,00	69 672,12	0 00
36	08/03/2050	3,60	15 474.85	12 966,61	2 508,20	0,00	56 705,51	00,0
37	08/03/2061	3,60	15 474.81	13 433,41	2 041,40	0,00	43 272,10	0,00
38	08/03/2062	3,60	15 474.81	13 917,01	1 557,80	0,00	29 355.09	0,00
39	08/03/2063	3,60	15 474,81	14 418,03 [‡]	1 056,78	00,0	14 937.06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Taux d'Intérêt

3,60

3/4

Edité le : 08/03/2023



CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

Date

d'échéance (*)

08/03/2064

Total

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance

40

Tableau d'Amortissement En Euros

326 400,00

	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en E)	intérēts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérèts différés (en €)
1	15 474 79	14 937,05	537.73	0.00	0.30	0.00

0,00

293 592,38

(*) Les dates d'échéances indiquees dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

618 992,38

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3 00 % (Livret A).

PRODOCHEOGRA VOID Office Confractuation 11 (4)040 Hippuriteur nº 000



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le 108/03/2023

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT

N° du Contrat de Prêt : 145048 / N° de la Ligne du Prêt : 5502826

Opération : Construction Produit : PLUS foncier

14504B Loppureum n° 000105205

PROBLEMS NO. 0

Capital prêté : 99 700 €

Taux actuariel théorique : 3,60 % Taux effectif global . 3,66 %

Intérêts de Préfinancement , 3 599,21 € Taux de Préfinancement : 3 60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	intérêts (en €)	Intérēts à différer (en 6)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	0B/03/2025	3,60	4 327,53	738.33	3 589,20	0,00	98 961,67	0,00
2	08/03/2026	3,60	4 327,53	764,91	3 562,62	0,00	96 196,76	0,00
3	0B/03/2027	3,60	4 327,53	792,45	3 535,08	00.00	97 404,31	0.00
4	08/03/2028	3,60	4 327,53	820,97	3 506,66	0,00	96 583,34	00,C
5	08/03/2029	3,60	4 327,53	850,53	3 477,0C	0,00	95 732,91	0,00
в	08/03/2030	3,60	4 327,53	881,15	3 446,38	۵۵,0	94 851,66	0.00
7	D8/03/2031	3,60	4 327,53	9:2,87	3 414,66	0,00	93 938,79	0,00
8	08/03/2032	3,60	4 327,53	945,73	3 381,80	0,00	92 993,06	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

1/4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité la	:	08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérête à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérèts différés (en €)
ĝ	08/03/2033	3,50	4 327.53	979,78	3 347,75	0,00	92 013,28	0.09
10	08/03/2034	3,60	4 327.53	1 015 05	3 312.48	0,00	90 998,23	0,00
-1	08/03/2035	3,60	4 327,53	1 051 59	3 275,94	0,00	89 943.64	0,00
.2	08/03/2038	3,80	4 327,53	1 089,45	3 238,08	00,0	88 857.19	0,00
13	08/03/2037	3,60	4 327,53	1 128.67	3 198 86	0,00	87 728,52	0,0
:4	08/03/2038	3,60	4 327,53	1 169,30	3 15 8, 23	0,00	65 559,22	0,00
-5	08/03/2039	3,60	4 327,53	1 211,40	3 116,13	0,00	85 347, 8 2	0,00
:6	0B/03/2040	3,60	4 327,53	1 255,01	3 072,52	00,0	84 092,61	0,00
17	08/03/2041	3,60	4 327,53	1 300,19	3 027,34	0,00	82 792.62	0,00
18	08/03/2042	3,60	4 327,53	1 347,00	2 980,53	0,00	81 445.62	0,00
:G	08/03/2043	3,60	4 327 53	1 395,49	2 932 04	0,00	80 050,13	0,00
20	08/03/2044	3,60	4 327 53	: 445,73	2 881,80	0,00	78 604.40	0,00
21	08/03/2045	3,60	4 327 53	1 497,77	2 829 76	0,00	77 106,63	0,00
22	08/03/2046	3,60	4 327 53	1 551,69	2 775,84	00,00	75 554,94	0,00
23	0B/C3/2047	3,60	4 327 53	1 607,55	2 719,98	00,00	73 947,39	0,03
24	08/03/2048	3,60	4 327 53	1 665,42	2 652 11	0,00	72 281.97	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amort ssement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Edité le : 08/03/2023

N* d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Eché≥nce (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérèts à différer (en €)	Capital dú aprés remboursement (en €)	Stock d'intérēts différés (en €)
25	08/03/2049	3,60	4 327,53	1 725,38	2 602,15	0,00	70 556,59	00.00
25	08/03/2050	3.60	4 327,53	1 787,49	2 540,04	0,00	68 769,10	0.00
27	08/03/2051	3.60	4 327,53	1 851,B4	2 475,69	0,00	66 917,26	0,00
28	08/03/2052	3.60	4 327,53	1 918,51	2 409.02	0,00	64 998.75	0,00
29	08/03/2053	3,60	4 327,53	1 957,58	2 339.95	0,00	63 01 1 17	0,00
30	08/03/2054	360	4 327,53	2 059,13	2 268.40	0,00	60 952 04	00,0
31	08/03/2055	3,60	4 327,53	2 133,26	2 194,27	0,00	58 818,78	0,00
32	08/03/2056	3,60	4 327,53	2 210,05	2 117,48	0,00	56 608,73	0,50
33	08/03/2057	3,60	4 327,53	2 289.62	2 037,91	Q,D0	54 319.11	0,00
34	08/03/2058	3,60	4 327.53	2 372,04	1 955,49	0,00	51 947,07	0,00
35	08/C3/2059	3,60	4 327,53	2 457,44	1.870,09	0,00	49 459,53	0,00
36	08/03/2060	3,60	4 327,53	2 545,90	1 761,63	0.00	46 943,73	0,00
37	08/03/2061	3,60	4 327,53	2 637,58	1 689,97	0.00	44 306,17	0,00
38	08/03/2062	3,60	4 327,53	2 732,51	1 595,02	0.00	: 41 573,66	0,00
39	08/03/2053	3,60	4 327.53	2 830,88	1 496,65	0.00	38 742 7B	0,00
40	08/03/2064	3,60	4 327,53	2 932,79	1 394,74	0,00	35 809,99	0.00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : C2 23 35 55 55 bretagne@ccissedesubputs.fr banquedesterritoires.fr

3/4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALS BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le 08/03/2023

Nº d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéanca (en €)	Amortissement (en €)	intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû aprés remboursement (an €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	08/03/2065	3,60	4 327.53	3 038 37	1 289,16	00,0	32 771,62	0.0
42	08/03/2066	3,60	4 327.53	3 147,75	1 179,78	0.00	29 623.87	0.0
43	08/03/2067	3.60	4 327,53	3 261,07	1 086 46	00,0	26 362,80	D G
44	08/03/2068	3.60	4 327,53	3 378,47	949 08	0,00	22 984,33	0.00
45	08/C3/2069	360	4 327.53	3 500,09	827.44	00,00	19 484,24	D Q
46	08/03/2070	360	4 327,53	3 626,10	701,43	0,00	15 858,14	0.0
47	08/03/2071	360	4 327,53	3 756,64	570,89	0,00	12 101,50	0.0
48	08/03/2072	360	4 327,53	3 891.88	435.65	0,00	8 209,62	0.0
49	08/03/2073	360	4 327,53	4 031,98	295.55	0,00	4 177,64	0.0
50	09/03/2074	360	4 328,04	4 177,64	150,40	0,00	0,00	D 0
	Total		216 377,01	99 700,00	116 677,01	0,00	-	

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévis onnelles données à titre indicatif

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission ou présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2023

Emprunteur: 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT

N° du Contrat de Prêt : 145048 / N° de la Ligne du Prêt : 5502828

Opération : Construction

Produit : Prét Booster - BEI Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 105 000 €

Taux actuariel théorique : 3,29 % Taux effectif global : 3,35 %

Intérêts de Préfinancement : 3 464,12 €
Taux de Préfinancement : 3,29 %

№ d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	intérèts (en €)	Intéréts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérèts différés (en €)
1	08/03/2025	3.29	4 757,93	1 303,43	3 454,50	0,00	103 696 57	0,50
2	08/03/2026	3,29	4 757,93	1 346,31	3 411,62	0,00	102 350.26	0,20
3	08/03/2027	3,29	4 757 93	1 390 61	3 357,32	0,00	100 959.65	00,0
4	08/03/2028	3,29	4 757,93	1 436,36	3 321,57	0,00	99 523 29	0,00
5	08/03/2029	3,29	4 757 93	1 483,61	3 274,32	0,00	98 C39,68	0.00
6	98/03/2030	3,29	4 757,93	1 532,42	3 225,51	0.00	96 507,26	0,00
7	08/03/2031	3,29	4 757.93	1 582.84	3 175,09	5.00	94 924,42	0,00
8	08/03/2032	3,29	4 757,93	1 634,92	3 123,01	0.00	93 289,50	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caissu des dépôts et consignations CTR D'AFF Sud 19 rue Châullion - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél 02 23 35 55 55 brelagne@caissedesdepots.fr banquedesterritoires.fr

1/4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en £)	Capital dú après remboursement (en €)	Stock d'intéréts différés (en €)
9	08/03/2033	3,29	4 757.93	1 588,71	3 069,22	00,00	91 600.79	0,00
10	08/03/2034	3,29	4 757.93	1 744,26	3 013,67	0,00	89 856,53	0,00
11	D8/03/2035	3,29	4 757,93	1 601,65	2 956 28	5.00	86 054,B8	0,00
12	08/03/2036	3,29	4 757 93	1 860 92	2 897,01	00,0	86 193 96	0,00
13	08/03/2037	3,29	4 757.93	1 922,15	2 835,78	0,00	64 271,81	0,00
14	08/03/2038	3,29	4 757,93	1 985,39	2 772,54	0,00	£2 286 42	0.00
15	08/03/2039	3,29	4 757,93	2 G50 71	2 707,22	0,00	80 235.71	0.00
15	08/03/2040	3,29	4 757,93 ;	2 118,18	2 539,75	0,00	78 117,53	0.00
17	08/03/2041	3,29	4 757 93	2 187,86	2 570,07	0,00	75 929.67	0.00
-8	08/03/2042	3,29	4 757,93	2 259,84	2 498,09	0,00	73 669.83	0,00
19	08/03/2043	3,29	4 757,93	2 334 19	2 423,74	0,00	71 335.64	0,00
20	08/03/2044	3,29	4 757.93	2 410.99	2 346,94	0,00	68 924,65	
21	08/03/2045	3,29	4 757.93	2 490,31	2 287,62	0,00	66 434,34	0.00
22	08/03/2046	3,29	4 757.93	2 572.24	2 185,69	0,00	63 862,10	20,0
23	08/03/2047	3,29	4 757,93	2 656,87	2 101,06	0,00	61 205,23	0.00
24	08/03/204B	3,29	4 757,93	2 744,28	2 013,65	0,00	58 460.95	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérét (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérēts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intéréts différés (en €)
25	08/03/2049	3,29	4 757.93	2 834,56	1 923,37	0,00	55 626,39	0,50
26	08/03/2050	3,29	4 757 93	2 927,82	1 830 11	0,00	62 698 57	0,50
27	08/03/2051	3,29	4 757 93	3 024.15	1 733,78	0,00	49 674 42	0,0
28	08/03/2052	3,29	4 757 93	3 123.64	1 634,29	0,00	46 550,78	0.00
29	08/G3/2053	3,29	4 757,93	3 226,41	1 531,52	0,00	43 324,37	0,00
30	08/03/2054	3,29	4 757 93	3 332,56	1 425,37	0.00	39 991.81	0,00
31	08/03/2055	3,29	4 757.93	3 442,20	1 315,73	0,00	36 549,61	0,00
32	08/03/2056	3,29	4 757,93	3 555,45	1 202.48	0,00	32 994,16	0,0
33	08/03/2057	3,29	4 757,93	3 672,42	1 085,51	D.00	29 321,74	0,00
34	08/03/2058	3,29	4 757,93	3 793,24	964,69	0.00	25 528,50	0,00
35	08/03/2059	3,29	4 757,93	3 918,04	839,89	0.00	21 610,46	0,00
36	08/03/2060	3,29	4 757.93	4 046,95	710,98	0.00	17 563,51	D 06
37	08/03/2061	3,29	4 757,93	4 180,09	577,84	0,00	13 383,42	5.00
38	08/03/2062	3,29	4 757,93	4 317,62	440.31	0,00	9 065,50	D 00
39	D8/03/2063	3.29	4 757.93	4 459.67	298.26		4 606 13	0.00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

3/4

Soité le | 08/03/2023



CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : D8/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérēts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intéréts différés (en €)
40	08/03/2064	3,29	4 757,67	4 606,13	151,54	0.00	0,00	0,00
	Total		190 316,94	106 000,00	85 316,94	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PROBLEH (0052 volu Offic Contradualient (4504) Francileu n° 00



ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-072 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Rapporteur: Vincent CHARLIN

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans la cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants, et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique, les règles internes à la collectivité. Il sera présenté au conseil municipal du mois de septembre.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement gérés selon la M14, soit le budget principal de la commune et ses budget annexes : lotissement de Kerblay, maraîchage biologique, Penvins Centre et zones de repli.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour

les budgets M14 de la Commune à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des

sections;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la

présente délibération.



ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-073 PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur: Vincent CHARLIN

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de préciser les modes de gestion des amortissements des immobilisations.

Il est donc nécessaire de mettre à jour la délibération n°2022-023 relative à la durée des amortissements des biens communaux.

Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, la commune procède à l'amortissement de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvre d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, immeubles non productifs de revenus, agencements et aménagements de terrains...)

La durée d'amortissement est fixée librement par le conseil municipal pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais de recherche et développement, ...)

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur la Commune car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable : sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

Par opposition, l'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation à partir de sa mise en service. Par souci de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans de l'amortissement ayant commencé suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu''à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Si la règle du prorata temporis s'applique par principe, elle peut toutefois être aménagée dans la logique d'une approche par enjeu.

Dans ce cas, l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien, et les dotations aux amortissements sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Les catégories de biens concernés par cet aménagement de la règle du prorata temporis sont les suivantes :

- Les biens de faible valeur : les biens dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC. Ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.



- Les biens amortissables sur 1 an : bovins, ovins et cheptel conformément au tableau en annexe.
- Les subventions d'équipement versées au compte 204 seront amorties sans prorata temporis à compter de l'année qui suit leur versement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération n°2022-023 du 28 mars 2022 afin de prendre en compte la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal et les budgets annexes actuellement en M14,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER la mise à jour de la délibération n°2022-023 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57 applicables à compter du 1er janvier 2024 conformément à l'annexe jointe ;

Article 2 : - CALCULER l'amortissement de chaque catégorie d'immobilisation suivant la règle du prorata temporis ;

Article 3 : - AMENAGER la règle du prorata temporis pour les catégories de bien identifiés en annexe.

Durées d'amortissement des biens de la commune (sauf biens spécifiques)

Nature du bien	Nature comptable du bien	Durée d'amortissement (en années)	Modalités d'amortissement
Bien de valeur unitaire inférieure à 500 € TTC		1	N+1
La durée d'amortissement du matériel d'occasion est réduite de moitié	, arrondie à l'unité inférie	ure sans que cette	
durée puisse être ramenée à moins d'une année.			
Immobilisatio	ons incorporelles		
Logiciels, progiciels, concessions, brevets	205X	2	Prorata Temporis
Etudes non suivies d'exécution	2031	5	Prorata Temporis
Etudes d'élaboration des documents d'urbanisme	202	5	Prorata Temporis
Attribution de compensation	204XX	5	Prorata Temporis
Subventions d'équipement versées pour biens mobiliers, matériel ou	204XX	5	N+1
Subventions d'équipement versées pour biens immobiliers ou	22.00		
installations	204XX	30	N+1
Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt	22.007		
national	204XX	40	N+1
Immobilisat	ions corporelles		
Bovins, ovins, cheptel	2186	1	N+1
Matériel informatique	2183X	2	Prorata Temporis
Matériel de cuisine et électroménager (mixeur, batteur, robot)	215XX/218XX	2	Prorata Temporis
Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme	2185	2	Prorata Temporis
Matériel de monétique	215XX/218XX	3	Prorata Temporis
Equipements de puériculture + jeux et matériel pédagogique	215XX/218XX	3	Prorata Temporis
Matériel de bureau	2183X/2184X	3	Prorata Temporis
Matériel médical, incendie et secours	215XX/218XX	4	Prorata Temporis
Matériel technique espaces verts	215XX/218XX	5	Prorata Temporis
Voitures, moteurs, vélos, remorques	2182X	5	Prorata Temporis
Matériel audiovisuel	218XX	5	Prorata Temporis
Matériel d'exposition, d'affichage et signalétique	215XX/218XX	5	Prorata Temporis
Chauffage, sanitaires	213XX/215XX/218XX	5	Prorata Temporis
Fonds documentaires (livres, CD, DVD)	216XX/218XX	5	Prorata Temporis
Equipements (sportifs, espaces verts, voirie)	213XX/215XX/218XX	5	Prorata Temporis
Machines d'entretien et de nettoyage	215XX/218XX	5	Prorata Temporis
Matériel optique et électrotechnique	215XX/218XX	6	Prorata Temporis
Matériel de musique et peinture	215XX/218XX	6	Prorata Temporis
Matériel technique de voirie (incluant le matériel roulant)	215XX/218XX	6	Prorata Temporis
Matériel technique d'atelier et de garage	215XX/218XX	6	Prorata Temporis
Camions et véhicules industriels	2182X	7	Prorata Temporis
Equipements et matériel cinématographique	215XX/218XX	7	Prorata Temporis
Equipement et mobilier de cuisine	215XX/218XX	7	Prorata Temporis
Mobilier et ameublement	2184X	7	Prorata Temporis
Installations et mobilier de voirie	215XX/218XX	7	Prorata Temporis
Bâtiments légers, abris	213XX	7	Prorata Temporis
Appareils de levage, ascenseurs	213XX/215XX/218XX	7	Prorata Temporis
Bibliothèques, archives	216XX/218XX	7	Prorata Temporis
Plantations (arbres et arbustes)	212XX	7	Prorata Temporis
Equipement éclairage public, électricité	215XX/218XX	15	Prorata Temporis
Coffre-fort	215XX/218XX	30	Prorata Temporis
come fore	213/1/210/1	30	i iorata remports

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 54 -



2023-074 COUT ELEVES 2022

Rapporteur: Corinne JOUIN DARRAS

Un travail d'évaluation des coûts de fonctionnement des écoles communales a été mené au titre de l'année 2022 conformément aux prescriptions de la circulaire interministérielle du 25 août 1989.

Il en ressort que le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de Sarzeau est le suivant :

Pour les élèves de maternelle : 2 809,06 €
Pour les élèves de primaire : 980,98 €

Pour rappel, le coût moyen des années précédentes fixé par délibération était :

	M	IATERNELLE		PRIMAIRE
	Effectif	Coût moyen	Effectif	Coût moyen
2014	108	2 422,21 €	178	907,78€
2015	106	2 009,05 €	183	885,48 €
2016	103	2 181,32 €	171	1 043,92 €
2017	99	2 340,15 €	161	1 115,21 €
2018	99	2 176,94 €	165	986,99€
2019	103	1 872,47 €	162	1 054,89 €
2020	96	2 145,05 €	164	970,47€
2021	110	2 558,98 €	145	1 113,39 €
2022	103	2 809,06 €	153	980,98€

Les principales évolutions constatées entre 2021 et 2022 concernent :

- Une hausse des dépenses pédagogiques due notamment aux sorties scolaires
- Le transport lié à ces sorties
- Une arrivée sur la commune de Sarzeau significative de nouvelles familles avec de jeunes enfants à scolariser

Il est donc proposé de retenir ces montants pour solliciter la participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques, maternelle et primaire de Sarzeau.

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse en date du 07 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1:

FIXER le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Sarzeau en 2022 comme suit :

Elèves de maternelle : 2 809,06 €
 Elève de primaire : 980,98 €

Article 2:

AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques de Sarzeau, le versement d'une participation financière par élève, au titre de leurs dépenses obligatoires en matière d'enseignement public, équivalente au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Sarzeau tel que fixé à l'article 1.



2023-075 GARDERIE: TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Rapporteur: Corinne JOUIN DARRAS

Les tarifs concernant la garderie de la commune de Sarzeau sont révisés chaque année en fonction de l'indice INSEE dont la hausse est particulièrement importante cette année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de la garderie périscolaire de manière adaptée.

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse en date du 07 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs de la garderie périscolaire de Sarzeau à compter du 1^{er} septembre 2023, tels que détaillés en annexe.

Annexe: Tarifs au 1er septembre 2023

Proposition tarifs à partir du 01/09/2023 : Augmentation INSEE février 2022/2023 dont 50% pris en charge par la Ville : +3,15%

I arits GARDERIE PERISCOLAIRE - Matins applicables à compter du 1er septembre 2023		Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires									
0 1 1 11 5	7h30/7h34	7h35/8h04	8h05/8h34	8h35	8h45						
Garderie Marie Le Franc - Sarzeau bourg	Gratuité	0,82 €	0,82 €	Accueil en classe par les enseignants	Début de la classe						
	7h30/7h49	7h50/8h19	8h20/8h49	8h50	9h00						
Garderie Les Korrigans - Saint-Colombier	0,54 €	0,82 €	0,82 €	Accueil en classe par les enseignants	Début de la classe						

PERISCOLAIRE ALSH - Soirs applicables à compter du 1er septembre 2023	Q1 Sarzeau (55%)	Q2 Sarzeau (72%)	Q3 Sarzeau (84%)	Q4 Sarzeau (88%)	Q5 Sarzeau (92%)	Q6 Sarzeau (96%)	Q7 Sarzeau et communes conventionnées (100%)	Q8 Sarzeau et communes conventionnées (110%)	Q1 Sarzeau (55%)	Q2 Sarzeau (72%)	Q3 Sarzeau (84%)	Q4 Sarzeau (88%)	Q5 Sarzeau (92%)	Q6 Sarzeau (96%)	Q7 Sarzeau et communes conventionnées (100%)	Q8 Sarzeau et communes conventionnées (110%)
Tranche fiscal	0€ > 500€	501€ > 800€	801€ > 1 000€	1 001€ > 1 200€	1 201€ > 1 400€	1 401 € > 1 600€	1 601€ > 2 000€	2 001€ et +	0€ > 500€	501€ > 800€	801€ > 1 000€	1 001€ > 1 200€	1 201€ > 1 400€	1 401 € > 1 600€	1 601€ > 2 000€	2 001€ et +
Ecoles Marie Le Franc et				16h30/	17h (*)				17h/19h - Tarif par demi-heure commencée							
Les Korrigans	0,73€	0,95€	1,11 €	1,16 €	1,21 €	1,27 €	1,32 €	1,45 €	0,45€	0,59€	0,69€	0,72€	0,75€	0,79 €	0,82 €	0,90€

(*) Sauf pour les enfants ayant un PAI, avec panier repas : Tarifs 17h/19h - Tarifs par demi-heure commencée



2023-076 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Rapporteur: Corinne JOUIN DARRAS

Depuis 2020, la Ville a souhaité figer ses tarifs en raison d'un contexte difficile pour les familles et pour pouvoir prendre du recul face au changement du mode de gestion (passage de la gestion concédée à les gestion directe) qu'elle a décidé.

Après une année de fonctionnement en gestion directe, nous constatons une amélioration de la qualité (objectif 100% bio et local, évolution des recettes, maîtrise des approvisionnements), avec un retour positif des convives et une réduction du gâchis alimentaire.

En 3 ans, les différentes études montrent une inflation de l'ordre de 15% à 17% dans le domaine de la production collective de repas (main d'œuvre, denrées alimentaires, énergie, transports, ...). Dans le même temps, en nous appuyant sur une analyse des dépenses, nous évaluons à environ 10% les gains réalisés par la commune en maîtrisant désormais ses approvisionnements et sa chaîne de production.

Aussi, afin de faire profiter les familles des efforts réalisés dans la gestion de la restauration scolaire, il est proposé de limiter à 5% l'augmentation moyenne des tarifs à la rentrée de septembre 2023, et de moduler cette augmentation selon le Quotient Familial. De nouveaux ajustements seront proposés à la rentrée suivante, sur la base des évolutions constatées.

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse en date du 07 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1: - APPROUVER les tarifs en annexe;

Article 2 : - AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions pour leur mise en

application.

Annexe: Tarifs au 1er septembre 2023

TARIFS RESTAURATION A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2023

Primaires	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8/extérieur	ADULTE
Quotient Familial	0€ < 500€€	501€ < 800€	801€ < 1000€	1001€ < 1200€	1201€ < 1400€	1401€ < 1600€	1601€ < 2000€	2001 et +	
Tarifs par repas	1,91 €	2,55€	3,02 €	3,20€	3,37 €	3,55€	3,72 €	4,14 €	7,38 €

Collégiens	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	ADULTE
Quotient Familial	0€ < 500€€	501€ < 800€	801€ < 1000€	1001€ < 1200€	1201€ < 1400€	1401€ < 1600€	1601€ < 2000€	2001 et +	
Tarifs par repas	2,66 €	3,51 €	4,16 €	4,39 €	4,63€	4,87 €	5,10 €	5,66 €	7,38 €

Projet d'accueil individualisé avec panier repas :

Tarif par repas : 1€

POUR RAPPEL TARIFS RESTAURATION ACTUELS

Maternelles, élémentaires et ALSH

Quotient Familial	0€ < 350€	351€ < 500€	501€ < 800€	801€ < 1000€	1001€ < 1200€	1201€ < 1400€	1401€ < 1600€	1601€ < 2000€	2001 et +	
tranches	(Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Hors commune
Tarifs rentrée 2022		1,89€	2,52 €	2,93 €	3,08 €	3,21 €	3,35€	3,48 €	3,83 €	3,83 €

Collégiens

Quotient Familial	0€ < 350€	351€ < 500€	501€ < 800€	801€ < 1000€	1001€ < 1200€	1201€ < 1400€	1401€ < 1600€	1601€ < 2000€	2001 et +	
Nouvelles tranches	(21	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Hors commune
Tarifs rentrée 2020 2,6		2,63 €	3,48 €	3,86 €	4,09 €	4,32 €	4,54 €	4,77 €	5,29 €	5,24 €



2023-077 ALSH 3/17 ANS - TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Rapporteur: Corinne JOUIN DARRAS

Les tarifs concernant les accueils ALSH de la commune de Sarzeau sont révisés chaque année selon l'indice INSEE. Il apparaît que l'augmentation de cet index est important cette année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs des ALSH en proposant une augmentation adaptée

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse en date du 07 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – ALSH, de Sarzeau à compter du 1er septembre 2023, tels que détaillés en annexe.

Annexe: Tarifs au 1er septembre 2023

	Tranches	0€ < 500€	501€ < 800€	801€ < 1000€	1001€ < 1200€	1201€ < 1400€	1401€ < 1600€	1601€ < 2000€	2001 et +			
A con	SH LOISIR ENFANTS 3/10 ans mpter du 01/09/2023 ntation INSEE - 50% pris par CT : +3,15%)	Q1 Sarzeau (55%)	Q2 Sarzeau (72%)	Q3 Sarzeau (84%)	Q4 Sarzeau (88%)	Q5 Sarzeau (92%)	Q6 Sarzeau (96%)	Q7 Sarzeau et communes conventionnées (100%)	Q8 Sarzeau et communes conventionnées (110%)	Résidents sur les autres communes (200%)		
	Tarifs 1/2 journée	3,80€	4,97€	5,80€	6,07€	6,35 €	6,62€	6,90 €	7,59€	13,80 €		
<u>s</u>	Tarifs "sortie" sur une 1/2 journée	4,69 €	6,14€	7,17 €	7,51€	7,85 €	8,19€	8,53€	9,38€	17,06 €		
ux tarifs	Tarifs à la journée repas compris	9,57 €	12,53€	14,62 €	15,31 €	16,01 €	16,70€	17,40 €	19,14 €	34,80 €		
Nouveaux	Tarifs "sortie" à la journée repas compris	19,13 €	25,05 €	29,22€	30,62€	32,01 €	33,40 €	34,79 €	38,27 €	69,58 €		
Ž	Semaine de 4 jours	36,13€	47,30€	55,18€	57,81€	60,43 €	63,06€	65,69 €	72,26€	131,38 €		
	Semaine de 5 jours	45,15€	59,10€	68,96 €	72,24€	75,52€	78,81€	82,09€	90,30€	164,18€		
	Repas	Tarifs restauration										
INFORMATION : Toute réservation prise, sera facturée sur la base de 50% du montant de la journée ou de la demi-journée.												

	Tranches	0€ < 500€	501€ < 800€	801€ < 1000€	1001€ < 1200€	1201€ < 1400€	1401€ < 1600€	1601€ < 2000€	2001 et +	
A co	erifs ESPACE JEUNES CM2/17 ans compter du 01/09/2023 nentation INSEE dont 50% pris coar la Ville : +3,15%)	Q1 Sarzeau (55%)	Q2 Sarzeau (72%)	Q3 Sarzeau (84%)	Q4 Sarzeau (88%)	Q5 Sarzeau (92%)	Q6 Sarzeau (96%)	Q7 Sarzeau et communes conventionnées (100%)	Q8 Sarzeau et communes conventionnées (110%)	Résidents sur les autres communes (200%)
	Tarifs 1/2 journée + Piscine	3,20€	4,19€	4,89€	5,12€	5,35€	5,59 €	5,82€	6,40 €	11,64€
	Tarifs "sortie" sur une 1/2 journée + Soirée extérieure	5,73 €	7,50€	8,75 €	9,17 €	9,59€	10,00€	10,42 €	11,46 €	20,84 €
fs	Tarifs à la journée	6,42€	8,41€	9,81€	10,28€	10,75 €	11,21€	11,68€	12,85€	23,36€
tarifs	Tarifs "sortie" à la journée	9,56€	12,52€	14,61 €	15,30€	16,00€	16,69€	17,39€	19,13€	34,78 €
Ä	Soirée sur place	1,27 €	1,66€	1,94 €	2,03€	2,13€	2,22€	2,31€	2,54 €	4,62€
ouvea	Stage de 5 jours avec prestataire extérieur	27,66 €	36,21€	42,24 €	44,26€	46,27€	48,28€	50,29€	55,32 €	100,58€
N O N	Stage de 5 jours avec animateur Espace Jeunes	16,02 €	20,97€	24,47 €	25,63 €	26,80€	27,96€	29,13€	32,04 €	58,26€
	Adhésion annuelle									5,52€
	Repas					Tarifs restauration				



2023-078 ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - EMS : TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Rapporteur: Corinne JOUIN DARRAS

L'objectif principal de l'activité « Ecole Municipale des Sports – EMS, Gymnastique éducative » est l'accès au sport pour tous.

Les tarifs sont revus chaque année au regard de l'index INSEE dont la hausse est particulièrement importante cette année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de l'EMS de manière adaptée.

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse en date du 07 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports – EMS de Sarzeau à compter du 1er septembre 2023, tels que détaillés en annexe.

Annexe: Tarifs au 1er septembre 2023

Tranches		0€ < 500€	501€ < 800€	801€ < 1000€	1001€ < 1200€	1201€ < 1400€	1401€ < 1600€	1601€ < 2000€	2001 et +	_
EMS										
Tarifs annuels								Q7 Sarzeau et	Q8 Sarzeau et	Résidents sur les
Gymnastique Educative		Q1 Sarzeau	Q2 Sarzeau	Q3 Sarzeau	Q4 Sarzeau	Q5 Sarzeau	Q6 Sarzeau	communes	communes	autres communes
A compter du 01/09/2023		(55%)	(72%)	(84%)	(88%)	(92%)	(96%)	conventionnées	conventionnées	(200%)
(Avec augmentation INSEE dont 50% pris en								(100%)	(110%)	
charge par ville : +3,15%)										
Nouveaux tarifs	4/5 ans	38,75€	50,73€	59,18€	62,00€	64,82 €	67,63€	70,45 €	77,50€	140,90 €
	6/11 ans	53,69€	70,29€	82,00€	85,91€	89,81€	93,72€	97,62€	107,38€	195,24 €



2023-079 ALSH: CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LES COMMUNES EXTERIEURES

Rapporteur: Corinne JOUIN DARRAS

La commune de Sarzeau ouvre certains services aux familles des communes extérieures. Elle propose à ces communes, dans le cadre d'une convention de partenariat, de financer le reste à charge (50%), pour garantir l'accessibilité aux familles.

Vu le partenariat existant entre la commune de Sarzeau et les communes du Tour du Parc, Saint-Armel et Saint-Gildas de Rhuys dont les résidents accèdent aux services Enfance/Jeunesse sarzeautins,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les conventions de partenariat qui arrivent à échéance.

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse en date du 07 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1: - APPROUVER le projet de convention de partenariat financier pour accueillir des

enfants non-résidents sur la commune de Sarzeau au sein des services

Enfance/Jeunesse municipaux telle que présentée en annexe ;

Article 2 : - AUTORISER M. Le Maire ou son représentant, à signer les conventions

correspondantes avec les communes extérieures et tout document afférant à ce

partenariat.

Annexe: Projet de convention



Direction du Pôle Populaton

Mairie de Sarzeau Place Richemont - BP 14

www.sarzeau.fr

56370 Sarzeau

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

Convention de partenariat financier communes

extérieures

entre les soussignés

La commune de Sarzeau, représentée par Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT, Maire

ci-après , désigné par « La Commune de Sarzeau ».

et

..., représentée par La commune de ...

ci-après, désigné par « La Commune de résidence».

expose

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités du partenariat financier entre la Commune de Sarzeau et les Communes de résidence des enfants qu'elle accueille au sein de son service enfance jeunesse.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES **ARTICLE 1**

La Commune de Sarzeau propose d'accueillir les enfants résidents de la 'Q7" ou « Q8 » proposés aux familles sarzeautines, en fonction de leur Quotient Familial.

ARTICLE 2

La Commune de résidence s'engage en contrepartie à verser à la Commune de Sarzeau le montant de la différence entre le tarif « résidents des autres communes » (c'est-à-dire, hors communes de Sarzeau, Saint-Armel, Saint-Gildas de Rhuys, Le Tour du Parc) et :

Le tarif « Ω 7 » pour les familles dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 2000€

Le Tarifs « Q8 » pour les familles dont le Quotient Familial est supérieur à 2000€.

DEPARTEMENT DY MORBIHAN

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties par courrier recommandé avec AR deux mois au plus tard avant le début de l'année scolaire suivante. Aux fins de reversement, la Commune de Sarzeau transmettra en fin d'année civile un titre de recette au Trésor Public pour avis à payer par les communes partenaires. Le détail du décompte sera adressé à la commune de résidence La présente convention est établie pour une période de trois ans pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026. Pour la Commune de Sarzeau, Jean-Marc DUPEYRAT -ait à Sarzeau, la date **DUREE DE LA CONVENTION** FINANCEMENT Pour la Commune de Le Maire, Prénom puis NOM ARTICLE 3 **ARTICLE 4 ARTICLE 5**

Page 1 / 2

Page 2 / 2



EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2023-080 CONVENTION CLASSE BAGAD ECOLE MARIE LE FRANC

Rapporteur: Corinne JOUIN DARRAS

En 2017, le Bagad de Rhuys a proposé des interventions pour une initiation à la musique traditionnelle, aux deux collèges de Sarzeau, en finançant les instruments et les heures de cours.

En 2022, l'association Sonerion a contacté la mairie de Sarzeau afin de proposer un apprentissage instrumental en milieu scolaire, en musique traditionnelle. Cette proposition a été retenue par l'école Marie Le Franc qui dispose d'une section bilingue.

Pour élaborer ce projet, il est nécessaire de tenir compte des spécificités du territoire : existence d'une CHAM au collège de Rhuys, d'un conservatoire et présence du bagad de Rhuys dans la commune. Le projet tiendra également de l'environnement culturel de la Ville (centre culturel, événementiel...) et pourra s'inscrire dans le projet éducatif territorial de la Ville.

La Ville est sollicitée notamment pour le financement des heures d'intervention dans les classes au titre du budget affecté aux écoles.

Une convention à l'initiative de l'éducation nationale sera signée par les différentes parties.

Vu l'intérêt que représente cette action dans le parcours artistique et culturel de l'enfant,

Considérant les partenariats qu'il va générer dans l'intérêt de chaque partie concernée,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse en date du 07 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1: - CONCLURE une convention « Classe Bagad » avec l'école Marie Le Franc ;

Article 2 : - AUTORISER M. Le Maire à signer la convention et tous documents liés à ce projet.



EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2023-081 CONVENTION PARTENARIAT CRECHE ECOLES

Rapporteur: Corinne JOUIN DARRAS

La crèche municipale de Sarzeau « L'arbre à malices » et les écoles publiques de SARZEAU souhaitent étoffer leur partenariat pour favoriser la continuité entre les deux institutions pour l'enfant et sa famille. Des temps de rencontres ont été organisés par le passé permettant la découverte du milieu scolaire pour les enfants scolarisés à la rentrée de septembre.

Il est prévu le lancement d'un nouveau partenariat en cette fin d'année scolaire 2022-2023 et renouvelable annuellement pour une durée de 3 ans.

L'objectif est de développer l'autonomie de l'enfant, le plaisir d'être avec d'autres, la confiance et l'estime de soi, et de l'aider ainsi à tisser sereinement le lien entre la crèche et le milieu scolaire.

- ⇒ Découverte du milieu scolaire pour l'enfant
- . Etablir un premier contact positif avec l'école et l'équipe éducative
- . Rendre l'enfant acteur de sa scolarité
- . Poursuivre l'acquisition des premières règles sociales dans un autre cadre que la crèche
- . Donner des repères à l'enfant dans différents espaces d'accueil à l'école (une classe, un atelier, la récréation)
 - ⇒ Rencontre des professionnels
- . Construire des repères communs pour l'enfant et sa famille.
- . Collaborer pour enrichir les réflexions dans la prise en charge de l'enfant dans sa globalité
- . Rendre complémentaires les actions pour préparer les enfants à l'entrée à l'école
- . Partager les spécificités de chaque mission

Ce partenariat va donner lieu à la signature d'une convention avec chaque école qui déterminera les modalités de fonctionnement. Le projet est en annexe.

Considérant l'intérêt de l'enfant et la volonté commune des partenaires de bien vivre ensemble le début de la scolarisation.

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse en date du 07 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER les termes des conventions de partenariat crèche école en annexes ;

Article 2 : - AUTORISER M Le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents liés à ce projet.

CONVENTION DE LIAISON STRUCTURE DE PETITE ENFANCE / ECOLE

ARTICLE 1 - Parties signataires de la convention :

La présente convention règle les rapports entre l'école maternelle / primaire Les Korrigans Adresse: Saint Colombier

dirigée par le directeur : M. Guillo

Fonction : IEN de la circonscription du Golfe, par délégation du Dasen du Morbihan.

ъ

La Mairie de Sarzeau

Service petite enfance Place Richemont - BP 14 - 56370 Sarzeau

représentée par son maire Jean-Marc DUPEYRAT

ARTICLE 2: Autorisations

La structure de petite enfance est chargée de recueillir les autorisations parentales pour les enfants La participation des enfants à l'action passerelle est soumise à l'autorisation préalable écrite des parents. participant à l'action passerelle

La liste nominative des enfants autorisés est jointe en annexe à la présente convention, avec les dates qui les concernent.

ARTICLE 3 : Projet pédagogique et contenu du stage :

Cette action est organisée dans le cadre d'une liaison structure petite enfance / école afin de préparer une scolarisation en école répondant aux besoins personnalisés de l'élève, en amont de la rentrée 2023. Il est défini comme suit :

3.1. Objectifs

- ➡ Découverte du milieu scolaire pour l'enfant
- Etablir un premier contact positif avec l'école et l'équipe éducative

Rendre l'enfant acteur de sa scolarité

- Donner des repères à l'enfant dans différents espaces d'accueil à l'école (une classe, un atelier, la Poursuivre l'acquisition des premières règles sociales dans un autre cadre que la crèche
 - récréation)
- 中 Rencontre des professionnels
- Collaborer pour enrichir les réflexions dans la prise en charge de l'enfant dans sa globalité Construire des repères communs pour l'enfant et sa famille.
 - Rendre complémentaires les actions pour préparer les enfants à l'entrée à l'école Partager les spécificités de chaque mission

La première partie de l'action se déroulera sur les périodes d'avril à juin de l'année scolaire 2022-2023.

Un bilan de l'action sera réalisé à l'issue de celle-ci, soit en juillet, soit en septembre et ce pour chaque année concernée par la convention, par les parties prenantes et/ou leurs représentants.

3.3. Déroulement et durée

L'action est prévue pour une durée de 3 iournée(s), à raison de 1h par iour

Laction est prevue pour une duree de o journee(s), a raison de 111 par jour.	זוכם עם ס לסמוווסק (ס), מ ומוסטוו עי	d III pai joui.
Date des rencontres	Jours et horaires	Adulte(s) référent(s) de la structure de
		petite enfance
7 avril, 26 mai, 16 juin	De 10h00 à 11h00.	Nolwenn Le Moigno
Ecole	Commune	Nom de la directrice/du directeur
maternelle / primaire		
Les Korrigans	Sarzeau	M. Guillo

ARTICLE 4 : Récréation

Lors du temps de récréation en commun, il est impératif de réserver ce créneau aux seuls enfants de TPS et de la structure de Petite Enfance. On pourra également limiter par des barrières l'espace dévolu à cette liaison. Le nombre d'accompagnants doit être suffisant et important afin de rassurer les enfants de la structure de Petite Enfance.

ARTICLE 5: Accueil en classe

Lors d'un accueil en classe d'enfants de structure de Petite Enfance, on constituera un petit groupe de ces enfants très jeunes avec au moins deux encadrants. Le nombre de personnels de la structure est précisé en annexe, selon le nombre d'enfants accueillis.

ARTICLE 6 : Responsabilités et assurance

Dans le cadre de ce dispositif passerelle, le personnel de la structure de Petite Enfance est autorisé à accompagner les enfants à l'école. Ces derniers restent sous la responsabilité de la structure de Petite Enfance où ils sont inscrits pendant les déplacements et toute la durée de leur présence à l'école maternelle / primaire.

En toutes circonstances, les enfants seront placés sous la responsabilité des professionnels de leurs structures respectives, et ne pourront être confiés, même provisoirement, à toute autre personne.

Le responsable de la structure de Petite Enfance présente certifie être assuré en responsabilité civile pour les dommages causés à autrui du fait de son activité ou de son personnel et présente l'attestation d'assurance.

ARTICLE 7: Accident sur le temps scolaire.

la structure Petite Enfance en sera informée dans les meilleurs délais, un rapport d'accident lui sera transmis. Il y sera joint le certificat médical de constatation des blessures en cas d'accident corporel En cas d'accident survenant à un élève de la structure de Petite Enfance pendant sa présence à l'école, fourni par la famille. La structure se chargera des formalités ultérieures

ARTICLE 8 : Absence

La structure de Petite Enfance s'engage à prévenir à l'avance l'école de toute défection. Les enfants et les personnels de la structure sont assujettis aux règles de fonctionnement de l'école maternelle / primaire / primaire Marie Le Franc (règlement intérieur).

ARTICLE 9 : Transport

Le transport aller/retour de l'élève sera organisé par la structure Petite Enfance, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 10 : Durée :

2023 inclus (hors vacances scolaires). Elle pourra être reconduite tacitement annuellement dans la limite de 3 ans. ij La présente convention entrera en vigueur le 7 avril jusqu'au 30

ARTICLE 11 : Dénonciation en cours de contrat

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties. Il conviendra alors de réunir les différents partenaires pour exposer les motifs de la dénonciation et prendre une décision.

A Sarzeau, le 13 avril 2023

Le/la responsable de la structure petite enfance	Le Maire	L'inspecteur/inspectrice de l'Education nationale (par délégation du DASEN)
Sandrine Raoul	Jean-Marc Dupeyrat	Mme Bourgoin

Visa de la directrice/du directeur de l'école maternelle / primaire Les Korrigans Vu et pris connaissance le :

Composition de l'équipe de l'action « Passerelle »

L'équipe de l'« action-passerelle » est composée de personnes présentant des compétences complémentaires et ayant des approches différenciées :

L' (les) enseignant(s) de TPS- PS de l'école Marie Le Franc: L'(les) Agent(s) Territorial(aux) Spécialisé(s) Madame/Maternelles (ATSEM): Madame/Maternelles (ATSEM): Madame/Maternelles (ATSEM): Madame/Maternelles (ATSEM): La directrice/ le directeur de Madame/Maternelles (ATSEM): L'Arbre à Malices	Nombre: Madame Lucie Bernard Nombre: Madame/Monsieur Madame Madame Raoul Sandrine
	Serna eur
nt(s) ux) Spécialisé(s) (ATSEM) : e/ le directeur de de Petite alices	anr anr
nux) Spécialisé(s) (ATSEM) : e/ le directeur de de Petite	ne ne
(ATSEM): e/ le directeur de de Petite alices	ine :
	5 :
	e iandrine
Nombre : 1	F : 0
	Madame Le Moigno Nolwenn
educarrices/educareur(s) de jeunes enfants : Madame	Madame/Monsieur
Nombre :	
	Madame/ Monsieur
	:
Madame	Madame/Monsieur
	Madame/ Monsieur
indication de leurs diplômes,	
	Madame/Monsieur

Remarques particulières :

CONVENTION DE LIAISON STRUCTURE DE PETITE ENFANCE / ECOLE

ARTICLE 1 - Parties signataires de la convention :

La présente convention règle les rapports entre l'école maternelle / primaire Marie Le Franc Adresse : 30 rue de Brénudel 56370 Sarzeau

dirigée par le directeur : M. Chopinet

Fonction : IEN de la circonscription du Golfe, par délégation du Dasen du Morbihan.

ь

La Mairie de Sarzeau

représentée par son maire Jean-Marc DUPEYRAT Service petite enfance Place Richemont - BP 14 - 56370 Sarzeau

ARTICLE 2: Autorisations

La structure de petite enfance est chargée de recueillir les autorisations parentales pour les enfants La participation des enfants à l'action passerelle est soumise à l'autorisation préalable écrite des parents. participant à l'action passerelle

La liste nominative des enfants autorisés est jointe en annexe à la présente convention, avec les dates qui les concernent.

ARTICLE 3 : Projet pédagogique et contenu du stage :

Cette action est organisée dans le cadre d'une liaison structure petite enfance / école afin de préparer une scolarisation en école répondant aux besoins personnalisés de l'élève, en amont de la rentrée 2023. Il est défini comme suit :

3.1. Objectifs

- ➡ Découverte du milieu scolaire pour l'enfant
- Etablir un premier contact positif avec l'école et l'équipe éducative

Rendre l'enfant acteur de sa scolarité

- Donner des repères à l'enfant dans différents espaces d'accueil à l'école (une classe, un atelier, la Poursuivre l'acquisition des premières règles sociales dans un autre cadre que la crèche
 - récréation)
- 中 Rencontre des professionnels
- Collaborer pour enrichir les réflexions dans la prise en charge de l'enfant dans sa globalité Construire des repères communs pour l'enfant et sa famille.
 - Rendre complémentaires les actions pour préparer les enfants à l'entrée à l'école Partager les spécificités de chaque mission
- La première partie de l'action se déroulera sur les périodes d'avril à juin de l'année scolaire 2022-2023.

Un bilan de l'action sera réalisé à l'issue de celle-ci, soit en juillet, soit en septembre et ce pour chaque année concernée par la convention, par les parties prenantes et/ou leurs représentants.

3.3. Déroulement et durée

L'action est prévue pour une durée de 3 journée(s), à raison de 1h par jour

Date des rencontres	Jours et horaires	Adulte(s) référent(s) de la structure de
		petite enfance
Du 14 avril au 30 juin 2023 De 10h00 à 11h00.	De 10h00 à 11h00.	Nolwenn Le Moigno
(jours précis en cours)		
Ecole	Commune	Nom de la directrice/du directeur
maternelle / primaire Marie Le Franc	Sarzeau	M. Chopinet

ARTICLE 4 : Récréation

dévolu à cette liaison. Le nombre d'accompagnants doit être suffisant et important afin de rassurer les de TPS et de la structure de Petite Enfance. On pourra également limiter par des barrières l'espace Lors du temps de récréation en commun, il est impératif de réserver ce créneau aux seuls enfants enfants de la structure de Petite Enfance.

ARTICLE 5: Accueil en classe

Lors d'un accueil en classe d'enfants de structure de Petite Enfance, on constituera un petit groupe de ces enfants très jeunes avec au moins deux encadrants. Le nombre de personnels de la structure est précisé en annexe, selon le nombre d'enfants accueillis.

ARTICLE 6 : Responsabilités et assurance

Dans le cadre de ce dispositif passerelle, le personnel de la structure de Petite Enfance est autorisé à accompagner les enfants à l'école. Ces derniers restent sous la responsabilité de la structure de Petite Enfance où ils sont inscrits pendant les déplacements et toute la durée de leur présence à l'école maternelle / primaire.

En toutes circonstances, les enfants seront placés sous la responsabilité des professionnels de leurs Le responsable de la structure de Petite Enfance présente certifie être assuré en responsabilité civile pour les dommages causés à autrui du fait de son activité ou de son personnel et présente structures respectives, et ne pourront être confiés, même provisoirement, à toute autre personne. l'attestation d'assurance.

ARTICLE 7: Accident sur le temps scolaire.

la structure Petite Enfance en sera informée dans les meilleurs délais, un rapport d'accident lui sera transmis. Il y sera joint le certificat médical de constatation des blessures en cas d'accident corporel En cas d'accident survenant à un élève de la structure de Petite Enfance pendant sa présence à l'école, fourni par la famille. La structure se chargera des formalités ultérieures

ARTICLE 8 : Absence

La structure de Petite Enfance s'engage à prévenir à l'avance l'école de toute défection. Les enfants et les personnels de la structure sont assujettis aux règles de fonctionnement de l'école maternelle / primaire / primaire Marie Le Franc (règlement intérieur).

ARTICLE 9 : Transport

Le transport aller/retour de l'élève sera organisé par la structure Petite Enfance, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 10 : Durée :

La présente convention entrera en vigueur le 7 avril jusqu'au 30 juin 2023 inclus vacances scolaires). Elle pourra être reconduite tacitement annuellement dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 11 : Dénonciation en cours de contrat

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties. Il conviendra alors de réunir les différents partenaires pour exposer les motifs de la dénonciation et prendre une décision.

A Sarzeau, le 13 avril 2023

Le/la responsable de la structure petite enfance	Le Maire	L'inspecteur/inspectrice de l'Education nationale (par délégation du DASEN)
Sandrine Raoul	Jean-Marc Dupeyrat	Mme Bourgoin

Visa de la directrice/du directeur de l'école maternelle / primaire Marie Le Franc Vu et pris connaissance le :

Composition de l'équipe de l'action « Passerelle »

L'équipe de l'« action-passerelle » est composée de personnes présentant des compétences complémentaires et ayant des approches différenciées :

Nombre: L'(les) enseignant(s) de TPS-PS de l'école Marie Le Franc: L'(les) Agent(s) Madame Guilbaud Vanessa Nombre: L'arbre à Malices L'arbre de puériculture: L'auxiliaire de puériculture: Autres personnels (avec indicate ou autres): Madame/Monsieur Madame/Monsieur			Signatures
		Nombre :	
	1 / (loc) oncoinnant(c) do TDC	Madame Kerdraon Florence	
Spécialisé(s) rSEM): elimenteur de es es puériculture: puériculture: elis (avec eurs diplômes, petite res):	PS de l'école Marie Le Franc:	Madame Guilbaud Vanessa	
Spécialisé(s) rSEM): directeur de Petite es nucateur(s) nts: nus:	17(loc) Acout(c)	Nombre :	
	Territorial(aux) Spécialisé(s)	Madame/Monsieur	
	des Ecoles Maternelles (ATSEM) :		
		Madame/Monsieur	
	La directrice/ le directeur de	Madame Raoul Sandrine	
	Enfance : L'Arbre à Malices		
		Nombre : 1	
Madame/Monsi Madame/Monsi Madame/Monsi Madame/Monsi	L'(les)	Madame Le Moigno Nolwenn	
Nombre: Madame/Monsi Madame/Monsi Madame/Monsi	educatrices/educateur(s) de jeunes enfants :	Madame/Monsieur	
	· anvillaire de culéniculture	Nombre :	
	L auxilialie de paelicultule .	Madame/ Monsieur	
		Madame/Monsieur	
	Autres personnels (avec indication de leurs diplômes	Madame/ Monsieur	
	comme le CAP petite		
	enfance ou autres) :	Madame/Monsieur	

Remarques particulières :



EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2023-082 CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - CME : CREATION

Rapporteur: Corinne JOUIN DARRAS

La Ville de Sarzeau a mis en place un Conseil Municipal des jeunes depuis plusieurs années. Il s'agit d'une instance où les jeunes proposent et réalisent des projets afin de participer de manière active à la vie locale. Le CMJ permet également de proposer un lieu de concertation et de dialogue entre les élus locaux, les jeunes élus et les jeunes de la commune. Le CMJ s'inscrit dans la continuité avec les instances régionales s'adressant aux lycéens.

En parallèle, la Ville met en place avec l'Education Nationale pour les classes de CE2, CM1 et CM2, un parcours citoyen. Il est proposé dans ce cadre, la création d'une nouvelle instance, le Conseil municipal des enfants, s'adressant à un public scolarisé en école élémentaire et qui constituera la première étape pour évoluer ensuite vers des instances dédiées aux collégiens et lycéens. L'objectif sera de traiter des sujets en lien avec les besoins et aspiration de ce public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer puis statuer sur le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants.

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse en date du 07 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1: - AUTORISER la création du Conseil Municipal des Enfants ;

Article 2 : - VALIDER les statuts du Conseil Municipal des Enfants, tels que présentés en annexe.

Annexe : Statuts du Conseil Municipal des Enfants

Statuts Conseil Municipal des Enfants

De Sarzeau

Contexte

- Mise en place en 2023 d'un parcours citoyen pour les CE2/CM1 et CM2 des trois établissements scolaires sarzeautins en lien avec l'Education Nationale
- Projet de mise en place, par le Département, d'un Conseil Départemental Jeunesse : Public collégien
- Conseil Régional des Jeunes géré par la Région : Public lycéen.

Création

- Création d'un CME (CM1/CM2)
- 12 élus au maximum : Elections directes par les pairs
- 4 postes par écoles élémentaires sarzeautines (2 CM1 et 2 CM2)
- Flus scolarisés à Sarzeau
- Mandat de 2 ans (exception pour année 2023/2024 mandat d'un an pour les CM2).

Calendrier:

- Juin : information auprès des CE2 et des CM1
- Septembre : profession de foi et candidature
- Octobre : élections en mairie
- Samedi avant vacances d'automne : Elections en Mairie avec présence de M. Le Maire et les membres

référent CME du Conseil Municipal « Adulte » et des deux Adjoints – Mise en place des commissions.

Règlement :

Participer au Conseil Municipal des Enfants (CME), c'est:

- Donner la parole aux enfants pour améliorer la vie de tous dans la commune
- Mener des actions concrètes sur la commune :
 - Actions de solidarité (ex : Téléthon)
- o Animations diverses (ex : Carnaval, Semaine du Golfe)
- Echanges entre pairs eu sein des écoles afin de proposer de nouveaux projets auprès de la municipalité.
 Attes de représentation (ex. inauguration de monuments communaux, participation à des cérémonies de le control de la monument de la m
 - protocolaires -19 mars, 8 mai, 11 novembre ...)
- Participation à l'écriture d'articles dans le bulletin municipal sur des sujets déterminés en réunion

Les qualités demandées pour faire partie du CME (Conseil Municipal des Enfants) :

- La disponibilité : à raison d'au moins 1 fois par mois pour pouvoir participer à des réunions de préparation de projets et la mise en place d'actions (élection en octobre, en mairie, du Maire et de ses Adjoints);
- L'engagement: pour être force de proposition et participer activement et pendant toute la durée du mandat aux actions impulsées par le CME;
- L'assiduité: dans les actions menées et les réunions programmées, avec le soutien des parents, des élus adultes et des animateurs de l'animateur jeunesse.

Pour son fonctionnement, cette instance dispose d'un budget annuel qui est fixé, chaque année, par le Conseil Municipal et inscrit au budget de la commune

Réunion d'accueil :

Une fois le conseil constitué, cette rencontre rassemble :

- les jeunes élus
- des représentants du conseil municipal adulte
 - l'animateur jeunesse référent.

Elle permet :

- de faire connaissance
- de rappeler le projet du CME aux enfants
- d'aborder les modalités de travail du conseil (commissions, lieux et jours de réunions...)
- de fixer les modalités de fonctionnement (règles de vie...).

Cette réunion est aussi un temps de discussion et de concertation entre jeunes et adultes concernant la commune.

Ces échanges permettent aux jeunes élus d'envisager des pistes de travail

Rôles des accompagnateurs:

Maire et élus référents :

- animation des réunions plénières
- participations ponctuelles aux réunions des commissions dans le cadre de projet précis (suivant les secteurs : sportif, culturel, environnement...).

Animateur jeunesse:

- coordinateur du projet CME
- animateur des réunions de commissions et des réunions plénières
- garant du bon déroulement du projet
- garant du respect des règles de vie instaurées et de la bonne intégration de chaque jeune.

Règlement Intérieur :

Absences non excusées d'un des membres du CME : Contact par l'animateur pour connaitre le motif de ses absences et sa motivation à rester dans le CME.

Démission d'un membre du CME : Envoi par le membre démissionnaire d'un courrier adressé à M. le Maire.



2023-083 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023

Rapporteur: Maryse BURBAN

La commune soutient de nombreuses associations afin de leur permettre d'organiser des temps forts tout au long de l'année mais aussi faciliter leur fonctionnement quotidien.

Considérant la nécessité de soutenir les associations locales et leurs projets.

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 08 juin 2023,

M. MARGERIN se questionne sur la subvention de la pépiterre qui n'a pas été vue lors de la commission. Son positionnement au niveau du classement en tant qu'association de loisirs ne semble pas adapté puisqu'il s'agit d'une association d'insertion à visée écologique.

M. le Maire précise à M. Margerin que cette demande est arrivée tardivement et qu'en effet son classement thématique sera revu mais que néanmoins s'agissant d'un projet LEADER sur lequel la commune est partie prenante, accompagne et soutien l'association, il était important de pouvoir présenter cette demande au conseil municipal.

Mme CHABRAN aurait souhaité que ce projet LEADER soit présenté et beaucoup plus expliqué au vu de l'intérêt et de son importance d'autant qu'il s'appuie sur des subventions européennes et relève de plusieurs partenaires.

Mme CHABRAN explique qu'elle regrette le fonctionnement actuel qui permet aux associations de déposer des demandes de subvention n'importe quand dans l'année et non pas en temps et en heure afin que l'ensemble des demandes de subvention puissent être étudiées toutes en même temps. Cependant elle sait qu'il existe un groupe de travail qui se penche actuellement sur une réflexion afin de pouvoir modifier ce fonctionnement.

M. le Maire précise qu'il s'agit là d'une subvention évènementielle et qu'il faut donc dans ce cas réagir rapidement, qu'il n'y avait en ce qui concernait la subvention LEADER aucune intention de ne pas avoir de débat en commission mais que les délais étant courts et pour ne pas bloquer le projet il était important que cette demande passe lors de ce conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ATTRIBUER aux associations dont la liste est en annexe 1 et en annexe 2, les montants indiqués.

Article 2 : - SOUMETTRE le versement de chaque subvention de fonctionnement à la réception du dossier complet de demande et à l'établissement d'une convention pour certaines subventions précisées dans l'annexe.



Article 3:

- PRECISER : d'une part, que les subventions pour l'organisation d'événements de plus de 500€ seront versées en deux temps :
 - 50% sur présentation de devis acceptés
 - 50% sur présentation d'un bilan financier de l'opération et justificatifs correspondants

d'autre part, que le montant ne pourra excéder 80% du montant total de la dépense réelle sauf dispositions particulières; et enfin, que 2 subventions seront attribuées sur le budget 2022 pour soutenir les projets concernés.

Article 4:

AUTORISER M. le Maire à signer les éventuelles conventions afférentes qui seraient demandées.

Annexe: Tableaux des subventions

Annexe 1 : Tableau de répartition des subventions évènementielles – année 2023

Evènement proposé	Association organisatrice	Attribution 2023
La fête du vent	La fête du vent Penvins Cerf-Volants	
Tournoi été 2023 Tennis club de Rhuys		500€
TOTAL SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES		4500€

Annexe 2 : tableau de répartition des subventions juin 2023 aux associations (hors évènements)

Associations de loisirs	Attribution 2023	Subventions en nature
Rhuys Auto Retro	150€	
La Pépiterre (projet Leader)	1 000€	
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	1 150€	



2023-084 TARIFS SPECTACLES SAISON CULTURELLE HERMINE

Rapporteur: Dominique VANARD

Différents spectacles sont proposés pendant toute la saison et des tarifs sont pratiqués selon les types de spectacles et les types de publics. La Ville ayant repris la gestion de la programmation culturelle, a décidé de revaloriser certains tarifs pour la prochaine saison.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs de l'Hermine

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 08 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1: ADOPTER les tarifs et conditions en annexe ;

Article 2 : - AUTORISER M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à leur

application.

Tarifs et conditions tarifaires spectacles saison culturelle hermine à compter du 1er septembre 2023

	TARIF A+	TARIF A	TARIF B	TARIF C
PLEIN TARIF	22€	17€	13€	5€
REDUIT 1	15€	12€	8€	
REDUIT 2	10€	8€	6€	
ABONNES PLEIN TARIF	15€	12€	8€	
ABONNES TARIFS REDUIT	10€	8€	6€	

Tarif réduit 1 : Moins de 26 ans, étudiants, familles nombreuses, groupe 10 personnes et +, carte CEZAM, adhérents ADEC 56, abonnés théâtres partenaires*, EHPAD

Tarif réduit 2 : Moins de 18 ans, bénéficiaires des minimas sociaux (attestation CAF) et de l'AAH, demandeurs d'emploi (attestation pôle emploi – de 6 mois), intermittents du spectacle, détenteurs de la carte TEMPO, groupe de collégiens et lycéens dans le cadre scolaire.

Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) : tarif de 4€ par élève

Regard croisé : dans le cadre de partenariats avec d'autres acteurs culturels, c'est le tarif de la salle partenaire qui s'applique.

Abonnements : à partir de 3 spectacles achetés en tarifs A+, A et B. Carte nominative qui donne droit au tarif abonné.

Ateliers jeune public : 5€ et ateliers adultes : 10€

Les billets ne sont ni remboursés ni échangés, sauf en cas d'annulation.

^{*}Théâtres partenaires : scènes du Golfe, Le Dôme de Saint-Avé, Le Forum de Nivillac, le Vieux Couvent de Muzillac, Athéna à Auray, Le Canal à Redon, Le théâtre scène nationale de Saint Nazaire, Grain de sel à Séné.



2023-085 TARIFS LOCATION SALLES HERMINE

Rapporteur : Dominique VANARD

La salle de spectacle est prioritairement dédiée aux projets de la saison culturelle de la commune de Sarzeau et du Conservatoire intercommunal.

Elle peut être également mise à disposition ou louée pour des pratiques culturelles amateurs et associatives ou des projets culturels professionnels ou amateurs ainsi que des actions portées par des organisateurs privés.

L'utilisation de la salle de spectacle nécessite obligatoirement la présence d'un régisseur technique et d'un SSIAP, ainsi qu'un agent d'accueil.

Vu le code général des Collectivités territoriales

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs et conditions de location ou mise à disposition gratuite,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 08 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER les conditions de location, de gratuité en annexe ;

Article 2: - ADOPTER les tarifs en annexe ;

Article 3: - AUTORISER M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à leur application.

Conditions et tarifs de location et mise à disposition de la salle de spectacle l'hermine et locaux annexes au 1er septembre 2023

Associations de Sarzeau :

- Une gratuité par an en cas de manifestation à entrée gratuite ou payante mais à but caritatif / 2 représentations maximum
- Une location par an en cas de manifestation culturelle à entrée payante / 2 représentations maximum. Le projet doit avoir reçu un avis favorable de la commission adéquate

Associations extérieures

- Une location par an / 2 représentations maximum pour une manifestation culturelle ayant reçu un avis favorable de la commission adéquate

En cas de manifestation intégrée à la programmation culturelle de l'Hermine ou de manifestation à caractère humanitaire ou caritatif, sous réserve de l'acceptation de la commission adéquate, la mise à disposition peut être grâcieuse

La location s'entend pour une journée + soirée avec personnel nécessaire mis à disposition (amplitude maximale de 12h avec pause légale, 10h de travail maximum) en version technique simple. Toute journée ou demi-journée de montage technique supplémentaire seront accordées selon les disponibilités de la salle et facturées au taux horaire indiqué.

Ecoles de Sarzeau : un prêt grâcieux par an pour les projets culturels ayant reçu un avis favorable de la commission adéquate

Collèges de la circonscription de Rhuys : un prêt grâcieux par an pour les projets culturels ayant reçu un avis favorable de la commission adéquate

Grille tarifaire

	Tarif de location (salle de spectacle, loges, hall et bar)
Associations de Sarzeau	600 €
Associations et établissements scolaires extérieurs	1000 €
Entreprises privées	1500 €
Heures techniques et SSIAP supplémentaires	45€
Caution	1000 €

- ⇒ Tout matériel supplémentaire nécessaire sera à la charge de l'organisateur
- ⇒ En cas de dégradations, les frais de remise en état seront recouvrés par la Ville



2023-086 ADHESION PARTENARIATS CULTURELS - CENTRE CULTUREL L'HERMINE

Rapporteur: Dominique VANARD

La Ville de Sarzeau s'est vu rétrocéder la gestion de la programmation culturelle du Centre Culturel l'Hermine. L'Hermine s'inscrit dans des partenariats et réseaux permettant d'enrichir la saison culturelle, de bénéficier d'un échange de pratiques, de soutenir la création, de bénéficier de soutiens financiers, d'être référencé, ...

La Ville est amenée à adhérer à des associations (Bretagne en scène, FNCC,...) avec la plupart du temps un appel à cotisation.

Vu l'intérêt pour la Ville de bénéficier pour son centre culturel de propositions de partenariat et d'être en réseau dans le cadre de sa programmation culturelle.

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 08 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1: - AUTORISER M. Le Maire à faire adhérer la Ville à la FNCC, Musicales du Golfe,

Bretagne en scène et au Syndicat National des scènes publiques ;

Article 2 : - SIGNER tous documents liés à cette adhésion ;

Article 3: - ENGAGER les cotisations nécessaires ;

Article 4 : - AUTORISER le renouvellement de ces adhésions.



2023-087 CONVENTION PARTENARIAT ARZON EVENEMENTS

Rapporteur : Dominique VANARD

La Ville de Sarzeau et la Ville de Arzon au travers de Arzon événements ont décidé de collaborer dans le cadre de la mise en place de la programmation culturelle de l'Hermine.

A ce titre, un outil de partenariat est mis en place : une convention de mise à disposition d'hébergement et de matériel pour la saison culturelle.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'intérêt que représente la collaboration avec la Ville d'Arzon pour limiter les coûts liés à la mise en place de la saison culturelle,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 08 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention dont le projet est en annexe et tout document lié à ce dossier.

Annexe: Convention



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENTS ET DE MATERIELS

Il est convenu entre :

Arzon-Evénements

Etablissement Public Industriel et Commercial représentée par son Directeur, M. Pascal Mandin 8 rue de la Gendarmerie 56640 ARZON

Mairie de Sarzeau

Place Richemont BP 14

56370 Sarzeau

Article 1 – objet conventionnel

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et obligations des deux parties,

Dans la mise à disposition d'hébergements municipaux à Arzon sur la base d'environ 30 nuitées à l'année -Culturel l'Hermine à Sarzeau, invitées au Festival Plages de danse ou de manière exceptionnelle, dans la hors période estivale – pour l'accueil d'équipes artistiques en résidence de création au sein de l'Espace saison de l'Hermine.

Ces logements municipaux seront mis à disposition sous réserve de disponibilités sur les dates souhaitées.

· Dans l'accès à l'espace scénique de l'Hermine pour Arzon-Evénements et par la mise à disposition ponctuelle de matériels.

Article 2 – Modalités des hébergements, obligations respectives

Pour la saison culturelle de l'Hermine – Mairie de Sarzeau :

Pour la mise en œuvre d'hébergements en résidence 8 rue de la gendarmerie à Arzon, la mairie de Sarzeau s'engage au titre de sa saison culturelle :

- A réserver auprès d'Arzon-Evénements les périodes d'hébergement au mois de juin qui les précède Pour la période de résidences allant de Septembre N à Mai N+1
- A confirmer auprès d'Arzon-Evénements, à minima 8 jours en amont les dates et heures précises d'arrivée des artistes hébergés.
- A installer les artistes sur site, fournir les clés des logements, et le linge de lits (alèses, draps, taies d'oreillers) et rappeler aux artistes hébergés le règlement d'usage du lieu d'hébergement.
- A effectuer ou faire effectuer un ménage de remise en état des locaux dès la fin de la période d'hébergement.
- Pour Arzon-Evénements

. A couvrir tout incident ou dégradation qui résulterait de l'usage des locaux lors de la résidence.

Pour la mise en œuvre d'hébergements en résidence, Arzon-Evénements s'engage auprès de la saison

culturelle :



- A réception du calendrier des résidences fourni par l'Espace Culturel l'Hermine, à réserver auprès de la commune d'Arzon les périodes souhaitées d'hébergement.

Les appartements sont mis à disposition sous réserve de disponibilités sur les créneaux souhaités.

- . A confirmer auprès de la commune d'Arzon, à minima 8 jours en amont les dates d'arrivée des artistes
- . A gérer la remise et la restitution des clés des logements auprès du personnel de l'Espace Culturel
- A signaler tout incident ou dégradation qui résulterait de l'usage des locaux lors de la résidence.

Article 3 – Modalités des contreparties, obligations respectives

En contrepartie d'hébergements en résidence, la mairie de Sarzeau s'engage au titre de sa saison culturelle

- scénique de l'Hermine. La mise à disposition de la salle pour l'accueil de publics s'entend en présence de - A permettre, sur des dates programmées en amont de la saison culturelle, l'utilisation du plateau l'un des régisseurs de l'équipement.
- A la mise à disposition de matériels scéniques (éclairage sonorisation praticables gradins etc …) pour les besoins liés à la programmation d'Arzon-Evénements, dans la mesure où ce matériel est non utilisé pour la saison culturelle de l'Hermine.

Arzon événements s'engage à venir chercher et restituer le matériel et à signaler toute dégradation ou tout dysfonctionnement de celui-ci pendant qu'il en a l'usage.

Les transports sont à charge de l'emprunteur.

Article 4 - Conditions

Les hébergements s'effectuent en appartements collectifs (2 à 4 personnes par logement) au nombre de deux appartements (8 personnes maxi)

Les durées d'hébergement s'entendent à la semaine, sur deux semaines consécutives au maximum. Les hébergements et les contreparties s'entendent à titre gracieux.

Chaque partie souscrit les assurances utiles liées à l'utilisation des locaux et matériels.

Toute dégradation, réparation ou remplacement est à charge de l'utilisateur.

Article 5 – Modification

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 6 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'autre partie des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

7



Article 7 – Règlement des litiges

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 8 – Durée de la convention, renouvellement

La convention est engagée jusqu'au 31 décembre 2023

Fait à Arzon, le

Le Directeur d'Arzon Evènements Pascal MANDIN

Monsieur Le Maire de la commune de Sarzeau Jean Marc Dupeyrat



2023-088 TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Rapporteur: Maryse BURBAN

Les installations sportives de la commune de Sarzeau accueillent différents publics et différentes pratiques. Le principe de gratuité s'applique :

- Dans le cadre des conventions et des plannings annuels pour :
 - Les associations sarzeautines
 - Les établissements scolaires sarzeautins (Ecoles et collèges)
 - Les associations et évènements non-sarzeautins, définis par la commission
- Des évènements sportifs exceptionnels en lien avec les associations locales, définis par la commission

La définition de tarifs permet de mettre en lumière les subventions en nature octroyées par la commune. Elle permet également de facturer des utilisations n'entrant pas dans le cadre des gratuités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de location des équipements sportifs.

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 08 juin 2023,

M. MARGERIN se questionne sur le surplus de travail que va apporter cette nouvelle salle de sport aux agents en poste étant donné qu'il n'y a à l'heure actuelle pas eu de poste supplémentaire de créer. Il se demande comment les agents vont pouvoir absorber la quantité de travail supplémentaire. Est-ce que la commune attend la fin de l'été pour se pencher sur l'organisation et évaluer la charge supplémentaire?

M. le Maire explique que la commune a déjà commencé à réfléchir à l'adaptation des ressources communales pour gérer ce nouvel équipement, il y a encore beaucoup de choses à caler. A partir de la rentrée scolaire, lorsque les écoles et collègues commenceront à utiliser la salle nous pourrons évaluer les différents besoins supplémentaires mais nous pouvons commencer à démarrer avec ce nouvel équipement avec nos ressources internes actuelles. Nous privilégions les ressources internes pour fonctionner mais nous ne sommes pas fermés aux options d'aides extérieures pour nous aider à faire fonctionner la salle de sports. S'il s'avère qu'il y a nécessité de renforcer les ressources nous les renforcerons.

Mme BURBAN explique qu'au niveau des sanitaires il y aura une équipe dédiée pour faire l'entretien qui sera au besoin renforcée en fonction de la fréguentation de la salle.

M. le Maire précise que certaines parties de l'équipement ne pourront pas être entretenues avec nos propres ressources comme les grandes surfaces vitrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER les cas relevant du principe de gratuité et les tarifs de location des équipements sportifs applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 tels que présentés en annexe ;



- Article 2 : Gratuité dans le cadre des conventions et des plannings annuels pour :
 - Les associations sarzeautines
 - Les établissements scolaires sarzeautins (Ecoles et collèges)
 - Les associations et évènements non-sarzeautins, définis par la commission

Article 3 : - DIRE que les recettes afférentes seront inscrites en recette du budget principal de la Commune.

Annexe: Tarifs au 1er septembre 2023

Commune de SARZEAU

Tarifs location - Equipements Sportifs à compter du 01/09/2023

<u>Salles</u>

	Heure	1/2 journée	Journée	Ménage
Salle multisports - COSEC	20,00€	80,00€	160,00€	120,00€
Salle multisports - Du Pâtis	20,00€	80,00€	160,00€	120,00€
Salle tennis	20,00€	80,00€	160,00€	60,00€
Salle DOJO	15,00€	60,00€	120,00€	60,00€
Salle activités - Du Pâtis	15,00€	60,00€	120,00€	60,00€
Salle réunion - Du Pâtis	10,00€	40,00€	80,00€	30,00€

<u>Extérieurs</u>

	Heure	1/2 journée	Journée	Ménage	Eclairage
Terrain foot gazon	20,00€	80,00€	160,00€	- €	- €
Terrain de football synthétique	20,00€	80,00€	160,00€	- €	50,00€
Piste d'athlétisme (+ sautoirs et aires de lancers)	20,00€	80,00€	160,00€	- €	25,00€
Tennis extérieur	10,00€	40,00€	80,00€	- €	5,00€
Plateau sportif	10,00€	40,00€	80,00€	- €	- €
Vestiaires - 2	20,00 €		30,00€	- €	
Tribunes "honneur"			- €	20,00€	- €



2023-089 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE SAINT-MARIE - RHUYS FOOTBALL ET LA COMMUNE DE SARZEAU

Rapporteur: Maryse BURBAN

La commune soutient le développement du sport sur son territoire.

Le collège Sainte Marie ouvre une section « Football » à la rentrée 2023 en partenariat avec Rhuys Football. Un projet de convention est proposé à la Ville annexé à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt de soutenir la pratique du football au collège Sainte-Marie.

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 08 juin 2023,

Mme CHARBRAN remarque qu'il n'y a pas sur la convention la signature de la DIV, est-il bien prévu un partenariat et une signature de la DIV ? si ce n'est pas le cas, la convention ne peut pas porter le nom de section sportive scolaire ou section d'excellence.

Mme CHABRAN remarque que le football concerne encore beaucoup les garçons. Elle souhaite savoir si dans cette convention il a été prévu de faire attention à y inclure les filles ? En 6e et 5e les équipes peuvent encore être mixte. Est-il prévu par le collège Sainte-Marie une sensibilisation au football pour les filles et leur inclusion dans les équipes du collège ou est-ce que ce ne sera encore qu'une section réservée aux garçons ?

Mme BURBAN confirme que les équipes peuvent effectivement encore être mixtes et que donc les filles du collège pourront jouer au football.

M. le Maire rassure Mme CHABRAN en lui indiquant que la mairie sensibilisera le collège sur la question de l'intégration des filles dans la section football.

En ce qui concerne la convention et sa rédaction, celle-ci émane directement de l'Académie de Rennes les services vont donc se rapprocher de celle-ci afin de s'assurer qu'aucun n'oubli n'a été fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER la convention de partenariat entre le collège Sainte-Marie, Rhuys Football et la commune de Sarzeau ;

Article 2 : - Autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention en annexe et tout document relatif à ce dossier.

Annexe : Convention de partenariat



CONVENTION DE PARTENARIAT

Rectorat

ĕ₩

Valable pour les

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

SECTION D'EXCELLENCE SPORTIVE

SECTION: Football

ENTRE

: Jérôme SEVENO Monsieur le chef d'établissement : Collège Sainte Marie SARZEAU

ᇤ

Président du Comité ou de la figue de : District de football du Morbihan Monsieur Lionel DAGORNE

Président du club de : Rhuys Football

Monsieur Jean Baptiste PICHARD

(autres partenaires) : Maire de SARZEAU

Monsieur Jean marc DUPEYRAT

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la saction sportive Football (nom de l'activité sportive)

Le dispositif des sections sportives scolaires ne donne droit, en matière de dérogation à la carte scolaire, qu'à l'attribution du critère de rang 7 (convenances personnelles).

Concernant les sections d'excellence sportives, une étude attentionnée en matière d'affectation est observée au titre du parcours particulier de l'élève cout en restant dans le cadre des demandes pour convenances

Article 3: l'encadrement de la section sportive

- Le membre référent dans l'établissement scolaire est Monsieur Ilan BOCHER professeur d'EPS, membre de la communauté éducative. Il est chargé du suivi scolaire des élèves, de l'évaluation du fonctionnement de la structure et des contenus d'enseignement proposés en relation avec les cadres du club.
- L'entraînement est assuré par Monsieur Enzo ORIUBIN titulaire du diplôme d'état suivant : BPJEPS Educateur sportif, en cours de validation d'un BMF.

Page 1 sur 3

Article 4 : Les élèves

Le nombre d'élèves n'excèdera pas * Effectif total de la structure

:142 : 20 par groupe d'entraînement

<u> 4rticle 5</u> : Aménagement des horaires

- Les élèves bénéficient de la totalité des horaires obligatoires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité, en cohérence avec les programmes officiels, le projet pédagogique d'EPS et de l'association sportive de l'établissement.
- Dans le respect des dispositions précédentes, les élèves sont libérés sur les horaires ci-dessous pour participer aux entraînements organisés par le club :

le(s) lundi (préciser les jours) pour les niveaux 6^{Ame}/5^{ene} de: 16h00 à 17h30

le(s) vendredi (préciser les jours) de : 13 h 55 à 15 h 45 pour les niveaux 6ème/5ème

- Nota: Une attention particulière sera apportée à la bonne répartition de l'ensemble des séquences de pratique dans la semaine : les cours obligatoires d'EPS, la pratique optionnelle d'association sportive, les différents entraîmements et compétitions organisés par le Club. Le membre référent sera le garant du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos pour èviter toute fatigue excessive.
- Dans tous les cas, le chef d'établissement, reste maître des décisions à prendre concernant la participation des élèves aux entraînements organisés pendant le temps scolaire.

Article 6 : Participation des élèves à l'association sportive (A.S) de l'établissement

L'inscription à l'A.S des élèves de la "section sportive " est vivement recommandée. Leur contribution doit devenir un modéle d'excellence pour l'établissement scolaire.

Article 7: Les installations sportives

Les Installations nécessaires aux entraînements et matchs éventuels sont mises à disposition par la commune de \$ARZEAU

* Nota : L'ouverture de la section ne doit pas avoir pour conséquence d'amputer le temps de mise à disposition des installations nécessaires à la pratique de l'EPS dans l'établissement

<u>Article 8</u> : Le matérie! pédagogique

En cas de matériel pédagogique mis à disposition par un partenaire, en préciser l'inventaire au regard du fournisseur : buts, ballons, chasubles, plots, cerceaux, mannequins, mur mobite.

La convention prend effet à compter du 01/09/2023 pour une durée de 3 ans (en lycée) ou 4 ans (en collège).

Elle est tacitement reconductible si aucune des parties ne la dénonce avant le 1° avril de l'année scolaire en

Le Chef d'établissement du : collège Sainte Marie

de:SARZEAU

Le Président du Comité ou de la ligue de : District de football du Morbihan

Le Président du club

de: Rhuys Football

RHUYS FOOTBALL
Parc des Sports - rue beg Lann
56370 SARZEÁU
Tell : 07 85 22 20 58
rhuysfootball@gmail.com

Autres partenaires

Le Conseil départemental

La mairie de SAR2EAU

MATERIELS PEDAGOGIQUE UTILISES:

ANNEXE

-Coupelle

-Plot

-Cerceau

-Jalon

-Poids pour jalon

-Echelle

-Petit but

-Haie

-Ballon taille 4

-Chasuble

Page 3 sur 3



ACCORDS DES PARTENAIRES SOLLICITÉS (Collectivités Territoriales, Commune, autres...)

Qualité

Maire de SARZEAU

NOM Prénom : DUPEYRAT Jean Marc

Date et signature





2023-090 CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - COLLEGES

Rapporteur : Maryse BURBAN

Dans le cadre d'un partenariat avec le Département du Morbihan, la commune met à disposition des collèges des équipements sportifs pour la pratique de l'EPS (Education Physique et Sportive).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'intérêt de conventionner avec les collèges de Rhuys et Sainte-Marie de Sarzeau concernant l'utilisation de locaux municipaux.

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 08 juin 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1: - APPROUVER le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs

municipaux à destination des collèges ;

Article 2: - AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout

document relatif à ce dossier.

Annexe: Convention



Service Equipements Sportifs

Mairie de Sarzeau Place Richemont - BP 14

www.sarzeau.fr

INSTALLATIONS SPORTIVES DE SARZEAU CONVENTION POUR L'UTILISATION DES TITRE ONÉREUX – Collège

entre les soussignés

La commune de SARZEAU, représentée par son maire, Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2021.

ci-après, désigné par « la commune »

ë

Le collège représenté, par (Fonction)...., Monsieur

ci-après, désigné par « l'occupant »

Exposé

Dans le cadre de la convention du 23 juillet 2013 tripartite signée entre la Commune de Sarzeau, le Département du Morbihan et le collège

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

OBJET – DESIGNATION ET CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par les occupants de l'ensemble immobilier destiné à la pratique sportives, ainsi que les droits et obligations de chacunes des parties.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

OBJET a commune possède un ensemble immobilier et extérieur destiné à la pratique du sport, au Parc des Sports de Sarzeau – Rue du Beg Lann 56 370 SARZEAU:

Salle COSEC Salle du Pâtis Salle DOJO Salles tennis

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DISPOSITIONS GENERALES

La commune de SARZEAU met à la disposition de l'occupant les équipements précités ainsi que le matériel afférent. Il est entendu que la présente convention porte sur un droit d'occupation précaire selon le planning défini annuellement et révocable de biens publics Par conséquent, l'occupant déclare renoncer expressément à se prévaloir du statut des baux notamment commerciaux et civils. Ces équipements sont constitués de : vestiaires, aires de jeux, local matériel, toilettes, douches Ce droit d'occupation ne sera utilisé que sur les équipements désignés aux articles 2 et 3 à l'exclusion de toute autre infrastructure. Terrain de football synthétique 4 terrains tennis extérieurs Plateau sportif Stade d'athlétisme NATURE JURIDIQUE DESIGNATION et non d'un bail. ARTICLE 2 **ARTICLE 3 ARTICLE 4 ARTICLE 5**

ETAT DES LIEUX

La commune délivrera les locaux en bon état d'usage et de réparation.

PLANNING D'UTILISATION ARTICLE 6

Les périodes, jours et heures d'utilisation des installations sportives de Sarzeau seront arrêtés par la commune en juin, pour l'année scolaire à venir, après consultation de l'ensemble des utilisateurs.

fermetures programmées par décision de l'autorité administrative ou judiciaire ou pour l'organisation de manifestations ou événements d'intérêt local ou Les plannings d'occupation ainsi définis prendront effet aux périodes d'enseignement scolaire, exception faite, des éventuelles fermetures techniques nécessaires au bon fonctionnement des installations et des national, notamment des réquisitions de salles imposées par les autorités périodes Le détail du nombre d'heures attribuées pour l'année est précisé en annexe. Toute utilisation en dehors des plages horaires et des pé précédemment définies devra faire l'objet d'une demande particulière.

ARTICLE 7

CONDITIONS D'UTILISATION
Pour le bon fonctionnement des installations sportives, il est expressément convenu que l'occupant s'entagge à respecter et à faire respecter ce qui suit. Pour chaque cerieau horaire d'utilisation, l'entrée dans les installations ne pourra se faire qu'en présence d'une personne responsable du groupe

(enseignant, éducateur, entraîneur ou moniteur). Lors de l'utilisation des installations, les pratiquants devront se conformer au règlement intérieur des installations sportives de Sarzeau et respecter les consignes de sécurité.

L'occupant s'engage à mettre tout en œuvre pour que ses activités ne troublent pas le déroulement de celles qui pourraient avoir lieu simultanément dans les salles attenantes.

Après utilisation des installations, l'occupant veillera à ranger son matériel et à laisser les locaux en bon état de propreté, étant entendu que le nettoyage

des installations sportives reste à la charge de la commune. Pendant toute la durée des créneaux précisés en début d'année scolaire, l'occupant est responsable de l'utilisation des locaux qui doit être conforme à

l'activité précisée dans l'article 1.

2/2

1/2



Il a également la responsabilité des personnes présentes pendant toute la

L'occupant s'engage à utiliser les installations sportives de la commune de Sarzeau au profit des élèves et pour la pratique de l'activité sportive.

En aucun cas, l'occupant ne pourra prêter ou sous-louer, de quelque manière que ce soit, les installations sportives mises à sa disposition par la commune, sauf l'accord exprès et préalable de l'autorité municipale.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

conditions de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées par la présente convention ne peuvent être modifiées que par avenant. Les

EQUIPEMENT ET MATERIEL ARTICLE 8

place dans les installations sportives est laissé à disposition de chacun des utilisateurs sous sa seule responsabilité pour l'activité précisée à l'article 1. Le matériel sportif mis à disposition est le suivant : l'ensemble du matériel sportif appartenant à la commune de Sarzeau mis en

- poteaux et filets de volley, de badminton, de tennis
- buts de handball, paniers de basket
- matelas de saut en mousse, tapis de sol, module de gymnastique
 - tables de tennis de table Mur d'escalade

ARTICLE 9

SECURITE - RESPONSABILITE
L'ensemble des installations sportives et des équipements sera maintenu en complet état de fonctionnement et de sécurité par la commune de Sarzeau La commune de Sarzeau devra veiller au bon état de son matériel. En cas de mauvais état constaté d'un équipement, la commune se réserve le droit d'interdire l'utilisation de celui-ci jusqu'à sa remise en état ou versement du coût de son remplacement par l'occupant.

Avant l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter et les faire appliquer.
- Avoir procédé avec les services de la commune de Sarzeau à une visite de l'installation, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

des raisons de sécurité, l'occupant ne pourra entreprendre aucuns travaux dans les installations sportives sans un accord écrit de la commune de Sarzeau. Seule la commune de Sarzeau est habilitée à modifier l'agencement des salles et installations. Les équipements sportifs des insta

ponctuellement pour les besoins d'une manifestation. L'organisateur devra solliciter l'autorisation de démonter le matériel auprès de la commune de Sarzeau. Le démontage et le remontage se feront sous la responsabilité du démontés pourront être équipements sportifs des installations demandeur.

Le nombre de pratiquants et de personnes présentes qui pourront être accueillis simultanément dans les installations ne pourra en aucun cas dépasser les effectifs définis par la commission de sécurité, figurant sur le registre de sécurité. Pour toute modification d'effectif, une demande devra parvenir en mairie dans un délai de trois mois avant la date prévue de l'utilisation du local, afin de saisir la commission de sécurité dans les délais réglementaires pour avis.

Fout problème constaté par l'occupant au cours des séances devra être transmis le jour même au personnel en gestion de l'équipement sportif. Les faits relatés seront visés par le responsable du groupe. En cas d'accident, la responsabilité de la commune de Sarzeau, propriétaire des locaux, ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des installations ou des équipements qui lui appartiennent. La commune de Sarzeau décline sa responsabilité en cas de pratique libre non encadrée.



encourus par les utilisateurs des installations sportives lorsque les conditions normales de sécurité auxquelles doit répondre la pratique sportive ne sont plus réunies par le fait de circonstances climatiques mauvaises, anormales voire exceptionnelles rendant les locaux et/ou les équipements impropres à l'usage attendu, notamment la présence de gel et d'humidité sur les sols commune s'oblige à alerter par tout moyen l'occupant des risques rendant ces derniers glissants.

La commune ne saurait être rendue responsable des dommages pouvant être causés à la victime lorsque, avertie des conditions ainsi définies, celle-ci aurait décidé de poursuivre de son chef l'activité sportive.

De même, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi ou les décisions constantes des instances juridictionnelles françaises

En cas de danger manifeste pour la sécurité des utilisateurs, la commune se réserve le droit d'interdire temporairement, par la fermeture du local, la pratique de toute activité sportive dans lesdits locaux.

ASSURANCE **ARTICLE 10**

La commune déclare avoir souscrit une assurance pour l'ensemble de ses activités et équipements en responsabilité civile et multirisque et fournira, en tant que de besoin et sur demande de l'occupant, une attestation d'assurance portant sur les risques précités. déclare être assuré pour l'ensemble de ses activités en responsabilité civile. L'occupant

COUT DE LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS **ARTICLE 11**

Le Département finance la mise à disposition de salles communales par une subvention accordée aux collèges sur la base de 10€ par heure d'utilisation en intérieur et 5€ pour les extérieurs.

Le montant dû par le collège sera établi en fonction du document transmis par le département faisant état des besoins pour l'EPS. Le versement se fera, après réception du titre de recette établit par le Trésor Public.

DUREE **ARTICLE 12**

scolaire renouvelable chaque année par tacite reconduction, ne pouvant excéder une période de 3 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des La présente mise à disposition est consentie pour une durée d'une année parties par lettre recommandée avec AR.

REPRISE DES TRAVAUX D'AMELIORATION OU D'EMBELISSEMENTS **ARTICLE 13**

renouvellement de la convention, les travaux effectués par l'occupant sur l'emprise municipale ou les équipements par lui non repris resteront propriété A l'expiration du terme ou en cas de résiliation avant son terme et à défaut de de la commune sans que l'occupant puisse exiger une quelconque contrepartie financière.

L'occupant a l'obligation de restituer l'ensemble des clés qui lui ont été

IMPOSITIONS ET TAXES **ARTICLE 14**

La commune acquittera toutes les contributions et taxes frappant la propriété de l'immeuble bâti ou non bâti. Les taxes afférentes à la gestion et à l'exploitation des locaux seront prises en charge par l'occupant. 2/2

2/2



ARTICLE 15	RESILIATION La convention portant sur un droit d'occupation précaire et révocable pourra et révocable pour moment sans préavis par l'une ou l'autre des parties et révocables.
	signatures. Ladite convention pourra être également résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans autre formalité judiciaire et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la partie défaillante en cas d'inexécution ou de manquements graves et répétés à ses obligations contractuelles et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet à l'issue d'un délai de 8 jours à compter de sa réception, demandant le respect des termes du contrat faisant défauit
	Elle pourra être également résiliée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure par les textes ou la jurisprudence c'est-à-dire en présence d'évènements imprévisibles, extérieurs et insurmontables malgré toute la diligence et la volonté des parties pour y résister.
ARTICLE 16	ELECTION DE DOMICILE Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Sarzeau.
ARTICLE 17	ANNEXES ET AVENANTS Les signataires conviennent de considérer les annexes éventuelles comme parties intégrantes de la convention. Les dispositions de la présente convention pourront faire l'objet d'avenants adoptés dans les mêmes formes que la présente.
ARTICLE 18	CLAUSES ATTRIBUTIVES DE COMPETENCES JURIDICTIONNELLES Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes. Elles conviennent qu'en cas d'échec, elles soumettront le différend à la compétence d'appréciation exclusive du Tribunal Administratif de Rennes.
	Fait à Sarzeau, le
L'occupant, Le (Fonction) .	La commune, Le Maire,
	Jean-Marc DUPEYRAT

2/5